

FLORENNES, Saint-Aubin, le 12/06/2015

**Objet** : Observations et remarques sur l'étude d'incidences du Bureau INCITEC Concernant l'obtention d'un permis unique pour l'ouverture d'une carrière dont la superficie est supérieure à 25 ha, la construction et l'exploitation de dépendances et d'installations d'expédition et voies d'accès – avec la création, la suppression et la modification de voiries communales (n° 2,6,7,8, 14, 32 à Hemptinne et Saint-Aubin) – projet de catégorie B accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Enquête publique du 18/05/2015 au 18/06/2015

**Annexes:** 1-4 feuilles, 2-4 feuilles, 3-2 feuilles, 4-2 feuilles

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

**Par la présente, nous nous opposons catégoriquement à l'exploitation de cette carrière et veuillez trouver ci-après nos observations et remarques étayant cette opposition.**

### **Remarques sur l'étude d'incidences**

- **les extraits grisés font référence au rapport d'Aquale ou Modyva**
- Les références au moniteur belge du 26/03/2012-->» Arrêté du 15 DECEMBRE 2011 du Gouvernement wallon adoptant définitivement la révision partielle du plan de secteur de Philippeville- Couvin (planche 53/5) en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à Florennes (Hemptinne), du plan de secteur de Namur (planche 47/5) en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts et d'une zone agricole sur le territoire de la commune de Sambreville (Falisolle), d'une zone agricole, d'une zone forestière et d'une zone naturelle sur le territoire de la commune de Fosses-la-Ville (Le Roux), du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort (planche 53/3) en vue de l'inscription d'une zone agricole, d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts sur le territoire de la commune d'Anhée et du plan de secteur de Huy-Waremme (planche 41/6) en vue de l'inscription d'une zone forestière, d'une zone agricole, et de deux zones naturelles sur le territoire de la commune de Wanze (Moha), p. 18240.» sont notées **MB**

### **Avant propos**

Il faut se rappeler avant l'examen de cette étude, l'existence actuelle de 2 carrières proches avec nuisances et extensions prochaines:

«Site officiel de la ville de Walcourt Newsletter économique de septembre 2011- à cette époque Monsieur Fernand Derycke (FD) était le directeur gérant de la carrière des Petons à Yves-Gomezée-

**ADL (Agence de Développement Local):** La carrière «Les Petons», de quoi s'agit-il? **F.D.:** C'est un site de 200 hectares; 100 hectares disposent actuellement d'un permis d'exploitation et les 100 autres feront l'objet d'une demande de permis qui sera introduite d'ici 2020-2025.»

Voir également le livret «La carrière Les Petons» (2003) un projet à long terme de 2004 à 2033.

Une réunion d'information publique a été organisée à la commune de Florennes le 25 septembre 2013. L'objet de cette réunion d'information concernait le projet d'extension de la carrière

Berthe (demande de 48 ha). Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Voir la question orale du 23/03/2015 de la Députée wallonne Christine Poulin en commission de l'Aménagement du Territoire et réponse du Ministre Carlo Di Antonio. Pour le Ministre «La procédure suit son cours et s'il n'y a pas d'opposition locale, le projet devrait être adopté.»

Par vents défavorables, des bruits continus de machines de la carrière les Petons (130 ha + réserve de 200 ha) sont déjà perceptibles à Saint-Aubin (3 km), à Hemptinne (2,5 km), à Jamagne (1 km) et au Franc Bois (1km). Les camions de la carrière Berthe (20 ha + demande en cours de 48 ha) encrassent Florennes et circulent dans nos villages. Ils y a donc bien interconnexions entre toutes ces exploitations. Hormis les problèmes d'eau souterraine qui sont analysés ci-après, Les extensions futures de ces exploitations et le cumul des nuisances de toutes sortes devraient être pris en considération dans cette étude, ce qui n'est pas le cas.

Ces carrières avec leurs extensions projetées ou futures ne figurent d'ailleurs sur aucune carte jointe dans le dossier.

## **I. Demande de permis**

### **1 ere partie: Présentation Générale:**

**Page 7 du document IV 4.1.1 effets cumulatifs avec d'autres établissements: la réponse négative est inexacte. Les problèmes d'eau+air+phénomènes karstiques+bruit+charroi etc. ont des connexions avec les carrières et pompages d'eau voisins.**

**Page 9 du document : Durée de la demande pour le permis sollicité: illimitée pour la carrière. Commentaire: ce qui permet des extensions futures.**

### **2 eme partie: Effets du projet sur l'environnement:**

**Page 20 du document 1 Charroi externe. Que signifie une expédition locale?**

**Cadres V Surveillance des émissions**

**Page 21 du document. Moyens préconisés pour supprimer les nuisances. Quid si la mise en service de la ligne 136 n'est pas effective en 2011 + 7 ans + recours éventuels? Pas de transport? cfr annexe 7, 3ième page référence à l'art 5 page 18283 de l'ARGW du 15/12/2011**

**Que prévoit le plan mobilité de Walcourt pour le passage à niveau à partir de 2023?**

**Les chemins 6 et 8 sont-ils déclassés? Qu'est-il prévu pour le remplacement de ces 2 chemins?**

**Page 24: Disposez-vous de système de surveillance de vos émissions dans l'environnement?**

**Non--->Pas normal.**

**Page 27 construction ou aménagement de voirie --> Néant --> faux voir annexe 7**

**Annexe 2 pages 60 et 61 carte non mise à jour voir point J) Localisation du site: rue et maisons oubliées voir pages 24 et 25 ci-après**

**Annexes 3 et 4 pages 61, 62, 63 liste des propriétaires dans un rayon de – de 200 mètres non jointe.**

**Annexe 5 page 64 plan descriptif de l'établissement non joint**

**Annexe 8b page 75 rien n'est joint**

**Annexe 8d pages 78 et 79 rien dans la demande, renvoi à l'EIE!!**

**Annexe 8f page 83 étude «détaillée» des travaux pour réaménager le site après exploitation 7 lignes!**

**Annexe 9 page 88** prise d'eau souterraine formulaire page 9 prise d'eau souterraine de 25 m3/h et par la suite de 360 m3/h, rien sur les puits périphériques repris en pages 84 et 87 de l'EIE tome II Incitec pages 84 et 87 (450m3/h ou 3.942.000 m3/an)

**Annexe 10b page 128** - point 5.5 page 137. Il est prévu 10 camions par heure maximum --> ( +/-80 camions/j)  
- point 5,6 Les camions circuleront dans l'attente de la mise en service du chemin de fer.

Donc en absence de transport ferroviaire et en substitution à celui-ci circuleraient 10 camions par heure maximum. Une rame de chemin de fer fait +/-1.400 tonnes ou 22 wagons de +/-65T ou 56 camions (Pissart Van der Stricht phase 1 pages 20 et 23 et Incitec Tome 2 XIII-14 page 247 ). Ceci est en contradiction avec les mesures et recommandations du bureau Incitec Tome-2 - conclusions -Tableau de synthèse XVII-3 **page 355**-Charroi chemin de fer:«mise en application des dispositions prévues en ce qui concerne le transport par chemin de fer à partir de 2017 (à tout le moins dès le début des expéditions vers Aisemont)»

Or 2017, c'est la phase 1 c'est le début de l'extraction (voir tableau Incitec tome 2 XIII-17 tableau XIII-5)le chemin de fer est en service et se substitue donc aux 80 camions.

**Lettre de Monsieur Jansen, page 141** est en néerlandais et n'est pas traduite. Les anciennes carrières d'Hemptinne sont-elles vendues?

**Annexe 10c page 142.** La base de vie est construite au Nord -Est page 143 le plan la situe à l'ouest!

**Annexe 10f page 240 ligne 13** Où se situe le bassin de décantation? Selon la liste des installations page 40, il se situe sur les plans P101,P102,P103. Dans la liste des plans 13.064. 101, 13.064. 102, 13.064. 103,le bassin de décantation n'apparaît pas. Tous les plans joints ne sont ni datés ni signés. Ils n'engagent donc personne.

**Annexe 19 page 303** protocole fixant le périmètre d'état des lieux.Cette annexe est vide?

**Page 137 -ANNEXES- 5.6. Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie**

«3) Par les camions expédiant le produit à destination des marchés locaux ainsi que par les camions qui achemineront la pierre extraite dans la carrière d'Hemptinne vers l'usine d'Aisemont de CARMEUSE dans l'attente de la mise en service du chemin de fer.»

Quand 2017-2019?-ou plus tard-->Non prévu par l'arrêté du 15/12/2011.

### **Tableaux annexes pages 280 à 283**

Points contestés:

- Sous-sol hydrogéologique --> pas de surexploitation de la nappe.  
Respecte-t-on la Directive Européen 2000/60/CE?
- Bonne connaissance de la nappe du synclinal d'Yves-Gomezée/Florennes  
Beaucoup d'inconnues subsistent. Études complémentaires, surveillances, compensations éventuelles, repères topographiques, évolution karstiques à mettre en place. Cela serait surveillé par monitoring en cours d'exploitation quand il sera impossible de faire marche arrière. Principe de précaution non appliqué!
- Immobilier  
Pas d'impact perceptible sur la valeur des biens, pas de procédure correcte mise en place en cas de dégâts et d'indemnisations (lien de causabilité).
- Impacts des nuisances

- Poussières et leur toxicité. Particules fines.
- Bruits
- Modification du paysage (photos trompeuses)

## **Conclusions**

**Beaucoup de questions posées depuis le début de cette procédure restent sans réponse.**

### **Le continuum de carrières de la N5 à Florennes et au-delà est une réalité**

Outre Carmeuse, deux exploitations (Berthe et Solvay) avec extensions demandées ou accordées ne sont pas prises en considération. Voir pages 1 avant propos et 30( Alinéa--> Extrait de la note au Gouvernement de A.Antoine, juin 2009, p. 8) de ce document (nombre d'hectares impactés).

## **II. EIE tome I**

### **1. Préambule**

#### **Publicité: Pages 20-21**

«Les articles D29-5 et D29-6 de l'AGW du 20décembre 2007

Cet avis est transmis à la commune sur le territoire de laquelle le projet doit être réalisé et est diffusé dans deux médias choisis par le demandeur parmi les médias suivants :

- 1° deux journaux diffusés dans la région;
- 2° un bulletin communal d'information s'il existe et est distribué à toute la population;
- 3° un journal publicitaire toutes-boîtes;
- 4° une information toutes-boîtes distribuée dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation du projet.»

#### **Conclusion:**

Concerne la consultation du public avant l'introduction d'une demande de permis de classe 1 du 11 juin 2013 , réunion à la salle polyvalente centre culturel et sportif Claude Rolin à Florennes à 18 h30. Comme l'ASBL Comité Régional Anti-arrière l'a déjà signalé dans son recommandé du 19 juin 2013 à la S.A. Carmeuse et son courrier au Collège des Bourgmestre et Échevin de la commune de Florennes, (page 9) «Plusieurs personnes ne se sont pas rendues à la réunion de consultation du public du 11 juin 2013. Leur boîte aux lettres ne prend pas les journaux publicitaires. Ils n'ont pas reçu de toutes-boîtes d'information.» Le journal «Proximag» n'est pas distribué dans les boîtes munies de l'auto-collant «Pas de pub».

Proximag est un journal publicitaire (non toutes-boîtes) car la publicité n'y est pas gratuite. Cette information nous a été confirmée lors d'un contact téléphonique avec la distribution de ce journal au n° de téléphone 0800/16650. Le 31/03/15, Proximag a été distribué avec: Plan-it, Delhaize, Handy Home, Shoe Discount, Eggo, Renmans, My shopi, CS&DECOR, Leen Bakker, Hubo,etc. toutes firmes avec publicités payantes.

La remarque est identique pour cette enquête publique du 18/05/2015 au 18/06/2015 publiée dans ce même journal Proximag.

### **2.Remarque générale:**

**Séance d'information du 11 juin 2013 préalable à l'introduction d'une étude d'incidences pour la demande de permis**

## **Exemples de questions orales et écrites ne trouvant pas de réponse dans l'étude d'incidences**

### **a) PV de cette réunion de consultation point 4: Questions-réponses Incitec 0-19 Page 24 et 15 du compte-rendu Page 57**

– Question orale de Charles Godart. La question n'est pas relatée complètement, à certains endroits la transcription n'est pas correcte.

Nous disposons d'un enregistrement de cette réunion de consultation.

#### **«Question orale de Charles Godart.**

Tous les bureaux d'études sont alimentés par des données, la véracité des données c'est très important car aussi non les études elles-mêmes ne sont pas bonnes. Ici, je vais parler plus particulièrement de l'eau.....Nous interrogeons tous les ans la DGO3 pour connaître les eaux consommées dans la nappe qui nous intéresse et nous recevons des réponses. La dernière réponse que nous avons reçue c'est une lettre du 20/04/2012 répondant à une lettre du 07 mars avec les consommations de tous les intervenants. Dans la colonne Solvay exhauré fosse SW il est marqué «index du compteur non relevé par Solvay». Je m'interroge, mais qui relève les compteurs dans les carrières ?

Qui vérifie les consommations d'eau des carrières? Est-ce les carrières eux-mêmes ou est-ce un indexier assermenté comme chez soi qui vient relever les compteurs? Parce que si ce sont les carrières eux-mêmes qui donnent à la Région wallonne les consommations d'eau, on peut tout imaginer ! La seule responsable de la bonne santé des nappes d'eau, c'est la DGO3, ce ne sont ni les carrières, ni les la SWDE, ni l'INASEP qui sont des marchands d'eau, le garant de la bonne santé des nappes c'est la DGO3, or la DGO3 dans le « groupe de travail » elle n'est qu'observateur, elle n'est pas acteur et un observateur cela observe, cela ne fait pas de remarque publique, c'est bien malheureux et elle n'a plus rien communiqué au public, parce que le public cela existe aussi, depuis le 06/06/2008 où elle a donné un avis conditionné favorable à la carrière -Il donne la lettre avec le relevé des consommations de la DGO3 à la table des carrières et des autorités - Il n'y a personne de la DGO3 dans la salle ?

#### **Réponse orale de Monsieur Foucart de chez Carmeuse:**

Il s'agit des déclarations d'eau. Nous sommes obligés d'avoir un compteur aux points de rejets des pompages. Nous devons déclarer chaque année à l'Administration les volumes rejetés; ils sont normalement ... sur base d'un numéro de compteur avec un index. Ils sont soit déclarés en m<sup>3</sup> ; soit déclarés en comptant les heures de fonctionnement de la pompe avec un débit horaire, nous adressons cela à l'Administration, il n'y a pas de vérification chaque année et il n'y a pas d'indexier. Il y a des audits de la DGO3 réguliers, il y en a eu un au premier semestre à Aisemont où deux fonctionnaires sont venus pour analyser tous les points de rejets pour regarder les circuits d'eau et vérifier tous les compteurs.

**Pas de réponse sur le rôle de la DGO3 absente sur son rôle dans le groupe de travail, ni sur les relevés d'eau.**

#### **Nos conclusions**

Nous n'avons aucune garantie de l'exactitude des relevés des volumes d'eau exhaérés dans les carrières – ce sont ici des millions de m<sup>3</sup> d'eau potabilisable - qui certifie les heures de fonctionnement ? Quelle est la fréquence des visites?

Pourquoi pas un indexier passant tous les mois comme pour le particulier (et relevant non des heures invérifiables mais des m<sup>3</sup> sur un compteur agréé et régulièrement vérifié) ? Ici, tous les chipotages sont possibles.»

Sans certitude sur ces relevés, nous estimons que les modélisations ne sont pas fiables. De plus, ces mesures ne se préoccupent pas des puits exploités par les particuliers, les agriculteurs ou autres industries. Elles sont donc incomplètes. Autre remarque : pour 2009, les tableaux reçus le 26/04/10 ne comptabilisaient aucun pompage pour Berthe en juillet et septembre!!! Et personne ne se pose de question!»

Voir recommandé de l'asbl CRAC du 19 juin 2013 à la S.A. Carmeuse et par courrier au collège des Bourgmestre et Échevins de Florennes,

Pas de commentaire

**b) Réétudier les autres alternatives EIE Tome 1 Incitec-0-29 (page 34 Point 9)**

«Réétudier les autres alternatives: la carrière de Frasnes proche du site n'a jamais été prise en considération, pourtant voisine d'une voie ferrée et la roche exploitée est du V2A.»

Ce V2A de Frasnes est actuellement utilisé dans les fours d'Aisemont.

Voir EIE Tome 1 Motivations du projet Incitec 1-2 page 72 Figure I-1

**c) Indemnisation des dégâts dus aux karst, aux tassements et aux tirs de mines --> preuve de la causabilité! Pas de réponse**

**d) La Région wallonne dispose-t-elle d'un outil lui permettant d'appréhender valablement la consommation de l'espace par l'industrie extractive?**

**EIE Tome 1 Introduction Incitec-0-30 Page 35**

«Qui a commandité l'étude du professeur Poty sur laquelle s'est basé l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/12/2011? La région wallonne dispose-t-elle actuellement d'un outil lui permettant d'appréhender valablement la consommation de l'espace pour l'industrie extractive?»

**e) Recherche d'alternatives et études Poty**

**Tome 1 EIE Introduction Incitec-0-24 (Page 29)**

- «Remarque de Monsieur Charles Godart: Une nouvelle étude a été faite afin de déterminer les sites potentiels d'extraction. Le Cabinet du Ministre Henry ne l'a pas validée du fait que le cahier des charges avait été mal réalisé.

- Réponse de Monsieur De Jongh: L'étude commanditée par le Ministre Henry à Monsieur n'a rien à voir avec CARMEUSE, c'est un tout autre contexte. L'étude du professeur Poty dont je vous parle est une autre étude commanditée par Carmeuse il y a 25, 30 ans afin de déterminer les sites potentiels d'exploitation.»

**Tome 1 EIE Compte-rendu -Réunion d'information Carmeuse page 22 (Page 64)**

- «Remarque Monsieur Charles Godard Une nouvelle étude a été faite après«Petit» de l'ULg afin de déterminer les sites potentiels d'extraction; Le Cabinet du Ministre Henry ne l'a pas validée du fait que le cahier des charges avait été mal réalisé.»

**Tome 1 EIE Introduction Incitec 0-24 (page 29)**

- «Question de Monsieur Moulin N'y a-t-il d'autres sites en Wallonie à exploiter?»

- «Remarque Monsieur Charles Godard

Cette étude devrait quand même être réactualisée au vue des progrès techniques en géologie qui permettraient peut-être d'identifier d'autres sites intéressants pour les carriers.»

Extrait de notre courrier (pages 7 et 8) du 19 juin 2013 envoyé au Collège des bourgmestre et Échevins de Florennes ainsi que à la S.A. Carmeuse par recommandé avec accusé de réception.

### **1. Les études Poty**

a) Le demandeur s'est basé sur la carte géologique, l'étude géologique d'E Poty (1986) et l'examen d'affleurement de 71 forages (Etude d'incidence sur l'environnement- Résumé non technique S.A. Pissart Van der Stricht décembre 2003 page 17)

b) «Le Ministre Philippe HENRY participe actuellement, aux côtés du secteur carrier wallon, à Marmomacc, la Foire internationale de Vérone, vitrine importante qui met en lumière sur le plan mondial la diversité des pierres naturelles de Wallonie. Les compétences du

Ministre Henry, qui regroupent l'aménagement du territoire, les ressources naturelles et l'environnement lui permettent d'avoir une vision globale et cohérente du secteur carrier. Le recensement des carrières et des gisements, qui vient d'être finalisé par une étude universitaire (ULG, Pr Poty) présentée ce jour à Vérone, doit permettre une approche globale du secteur. **Le Ministre Henry aux côtés du secteur carrier à Vérone**  
**Publié le 01/10/2010 Contact presse: Vinciane Pinte – 0473 94 56 47--> Toujours actif sur le net <http://gouvernement.wallonie.be/le-ministre-henry-aux-cotes-du-secteur-carrier-verone>**

c) «A cet égard, nous regrettons toutefois que la Wallonie **n'ait pas été équipée pour être en mesure d'évaluer et de gérer de façon globale ses ressources géologiques, en fonction des gisements disponibles** et de besoins socio-économiques justifiés. Le Gouvernement travaille heureusement avec son administration à résorber cette carence et nous l'encourageons en ce sens.» **Contact presse Patrick Dupriez : 0478/43 13 05 le 29 septembre 2011--> toujours actif sur le net**

d) M Henry : «Par ailleurs, des zones de gisements ont également été délimitées pour certains types de roches présentant notamment une haute valeur ajoutée, comme le sable, le calcaire à chaux, le porphyre et le petit granit, couvrant une superficie totale de l'ordre de 15000 ha, sans tenir compte du besoin en roches à granulats. Or, sur la vingtaine de dossiers de demandes de révision des plans de secteurs en cours d'instruction par mon administration, huit portent sur ce type de produit. Nous approcherions donc les 13 000 ha théoriques supplémentaires. Dès lors, au regard de ces chiffres et avant de mesurer l'intérêt d'une révision thématique des plans de secteur en vue d'inscrire les périmètres d'extension article 40 du CWATUPE -, je souhaiterais disposer d'une étude globale sur la question. Vous l'avez vu, de nombreuses études existent dans le domaine et la CRAEC avait à l'époque proposé un cahier des charges visant cette analyse. **C'est pourquoi j'ai demandé à mon administration de compléter ce cahier des charges.** L'idée est de capitaliser les informations issues des différentes études existantes afin d'arriver à un schéma stratégique de gestion des ressources du sous-sol. L'exercice n'est pas facile, mais je peux heureusement compter sur l'expérience technique de plusieurs agents de mon administration qui gèrent ces dossiers difficiles depuis près de 20 ans....Je pense que l'objet de votre question est tout à fait pertinent. C'est évidemment un travail de longue haleine, mais le travail préparatoire en tout cas, est entamé au sein de l'administration.» **CRIC N°14 11 octobre 2011 page 58 toujours actif sur le net**

La Région wallonne dispose-t-elle aujourd'hui des outils nécessaires et d'une étude globale des gisements potentiels et des besoins de calcaires à chaux?

«la production du calcaire à chaux est à près de 80% liée au maintien de la phase à chaud de la sidérurgie wallonne» voir bas de la page 9 ci-après. Dispose-t-elle à ce jour d'un outil lui permettant d'appréhender valablement la consommation de l'espace par l'industrie extractive?

Les alternatives étudiées par Pissart ont été réalisées: «sur un périmètre relativement large» Tome 1 Incitec -0-5 (page 10). Que signifie cela? Imprécisions.

**f) Récusation du bureau Aquale-Ecofox**  
**Conflit d'intérêt:**

- Voir notre lettre du 19 juin 2013 faisant suite à la réunion de consultation du public du

11 juin 2013: Recommandé avec accusé de réception au demandeur S.A. Carmeuse, rue du Château, 13A, 5300 Seilles et au Collège des Bourgmestre et Échevins de Florennes.

«Le bureau Aquale est ici le sous-traitant d'INCITEC qui a réalisé l'étude d'incidences mais aussi le bureau d'études de ces mêmes carriers:

pour Carmeuse

Janvier 2001 : première étude géologique et hydrogéologique accompagnant le dossier de demande

2002 : réalisation d'une étude géologique de base

pour Carmeuse et Berthe dans le groupe de travail. Ces carriers rémunèrent donc aussi ce bureau - voir page 12/87 du rapport final de octobre 2009 –

mai 2003 : Complément à l'étude hydrogéologique de base

septembre 2003 complément d'étude hydrogéologique relative au site de prise de la Valette ainsi qu'au zones urbanisées

14 novembre 2003 Étude hydrogéologique des incidences potentielles du projet d'extraction

Octobre 2009 Étude approfondie du synclinal de Gomezée-Florennes

pour Berthe dans la dernière demande de régularisation des pompages de 3.800.000 m<sup>3</sup>/an d' eaux d'exhaure dossiers R-2012-012 septembre 2012,N-2010-023 novembre 2010 etc.

Il connaît donc très bien le dossier.

Dans le cadre de cette étude d'incidences, il va devoir poursuivre et confirmer ou infirmer ainsi que contrôler son propre travail effectué pour d'autres commanditaires dont les carriers en question!

Finalement, dans ce dossier, il n'y a qu'un seul et même bureau d'études hydrogéologie lié financièrement avec les carriers et les producteurs d'eau.

Les arrêtés du Gouvernement Wallon des 01/04/2004 et 15/12/2011 se fondent sur ses seules études.

Ce bureau se retrouve donc seul partout en amont et en aval des études. Ce n'est ni impartial, ni indépendant.»

- Tome 1. IV.3 Incitec-0-14 Introduction Expertises complémentaires page 19 «Mr E. Lecharlier Géologie expert dans le domaine des tirs de mines auprès de la S.A. Carmeuse.»

Remarque: de nouveau conflit d'intérêt.

**g) Dédommagement financier: Tome 1 EIE Introduction Incitec-0-30 Point 3 -page 35**

«Quel sera le dédommagement financier octroyé à chaque habitant des villages concernés pour les désagréments causés: bruit, poussières, pollution, vibrations, diminution de rentabilité des panneaux photovoltaïques, métamorphose d'un environnement choisi? Il s'agit ici de négociations autres que les négociations en interne avec les responsables communaux?»

Pas de réponse.

**h) Emplois du secteur agricole perdus Tome 1 EIE Introduction Incitec-0-30 Point 5 -page 35 (paragraphe 5)**

«Quel sera le nombre d'emplois perdus à tout jamais pour le secteur agricole?»

Pas de réponse.

**i) Tome 1 Introduction - Incitec- 0-21 (page 26)**

«Question de Monsieur Patrick Bauthier: Quelle est la distance entre la première habitation de Hemptinne et le trou d'extraction? Réponse de Monsieur Foucart: Il y a des maisons proches mais nous en sommes propriétaires. Pour le reste , nous devons vérifier.»

Pas de réponse.

**j) Tome 1 Introduction - Incitec- 0-23 (page 28)**

«Question de Monsieur Balle: Il existe déjà plusieurs carrières dans le coin, est-ce vraiment utile d'en installer une nouvelle? Avez-vous des alternatives à ce projet?

Réponse de Monsieur Gosselin: le travail du bureau d'études consiste en l'étude du projet proposé mais pas à prévoir des alternatives possibles. Toutefois cette question est pertinente et mérite réflexion.»

**Question non considérée.**

**k) Tome 1 Introduction- Incitec- 0-23 (page 28)**

«Question de Madame Josée Bodart: Avez-vous programmer des études pour dédommager les riverains qui subiront des nuisances? Réponse de Monsieur De Jongh: Non, nous n'avons pas fait d'études mais votre question revient à dire «quelles seront les compensations aux riverains pour les nuisances?» Nous allons payer des taxes communales, régionales et tout cela représente une grosse somme. Pour l'instant rien n'est prévu comme compensation, mais c'est une discussion que l'on peut avoir avec l'autorité communale.»

**Conclusion: Pas de suite.**

**l) Tome 1 Introduction- Incitec- 0-26 Page 31**

«Sur le long terme quel sera l'impact de la carrière sur les anciens bâtiments qui se situent proches de la carrière? Pouvez-vous faire des analogies avec d'autres sites carriers?

Réponse de Monsieur Gosselin: On fera une évaluation de la situation actuelle, des distances d'impact. Si votre bâtiment est dans le périmètre des zones d'impact nous ferons des études avec des recommandations.» Pas de recommandation dans ce dossier

«L'accumulation de micros chocs ne risque pas de créer de gros traumatismes? Réponse de Monsieur Gosselin: oui, cela peut arriver, c'est un phénomène connu.» rien de plus!

**Tome 2 Tirs de mines et vibrations. Incitec-XV-12 (Page 324)**

«Quatre éléments majeurs interviennent dans la réaction d'une construction aux vibrations: la caractéristique de la vibration (fréquence, amplitude, vitesse,...), la nature de la construction, les fondations, la nature du terrain.»

Le carrier définit d'autorité une zone d'impact de 500 mètres au départ de la fosse sans aucune étude, sans aucune recommandation, en ignorant la nature et les fondations de nombreux bâtiments anciens construits au 18<sup>ième</sup>, 19<sup>ième</sup> et 20<sup>ième</sup> siècle.

Les infrastructures souterraines (égouts, adductions, ...) ne sont pas considérés.

La définition du périmètre d'état des lieux ne tient pas compte du rabattement de la nappe, des phénomènes karstiques impactant une surface de 40 km<sup>2</sup>--> **Tome 2 Incitec iX 15, 16, 17 (Pages 26, 27, 28).**

**RIP (Réunion d'information préalable)**

**page 4 (page 46)**

**Pourquoi une nouvelle carrière à Hemptinne? la réponse cite de nouveaux débouchés mais sans aucun chiffre et sans un mot sur la sidérurgie qui était le principal motif de la demande de la carrière en avril 2000.(celle-ci s'est effondrée depuis 2009 et depuis lors devenue quasi inexistante)**

**voir aussi**

- **Etude Pissart de 2003 Résumé non technique page 18 lignes 10 à 19 (stabilité du marché)**
- **Étude socio-économique de l'UCL de juillet 2008 (page 27 -->Sidérurgie =50% du marché)**
- **Le 11/10/2011, Philippe Henry, Ministre en charge du dossier disait au Parlement wallon: «L'avenir du secteur carrier en Wallonie dépend étroitement du type de ressources exploitées; ainsi, la production du calcaire à chaux est à près de 80% liée au maintien de la phase à chaud de la sidérurgie wallonne...» P.W.-C.R.I.C. N° 14.**

**Donc pas de réponse détaillée**

**Page 5 (page 47)**

**3 % des gisements de calcaire en RW présentent les mêmes qualités que Hemptinne. Où sont-ils?**

**Rien à ce sujet**

**m) Recommandé de l'ASBL CRAC suite à la du 19 juin 2013 page 1**

- Nous souhaitons obtenir une copie du cahier des charges décrivant la mission du bureau d'études INCITEC.

**Pas de suite**

**o) il serait aussi nécessaire de connaître le niveau de précision des modélisations projetées. Page 7. Aucune suite à ce propos**

**Beaucoup d'éléments soulevés restent sans réponse.**

### **3.Remarques sur l'étude d'incidences**

**a) EIE Tome 1 - Page Incitec III.5**

**Motivation du projet Page 81**

L'étude des impacts socio-économiques liés à l'ouverture d'une carrière d'extraction de pierres à Hemptinne de juillet 2008 de la School of Management de Louvain indiquait au paragraphe 3.1 que l'industrie sidérurgique était le principal débouché de la chaux.

Le 11/10/2011, Philippe Henry, Ministre en charge du dossier disait au Parlement wallon: «L'avenir du secteur carrier en Wallonie dépend étroitement du type de ressources exploitées; ainsi, la production du calcaire à chaux est à près de 80% liée au maintien de la phase à chaud de la sidérurgie wallonne...» P.W.-C.R.I.C. N° 14.

Aujourd'hui, il n'y a plus de sidérurgie en Wallonie, de nombreuses verreries wallonnes ont également cessé ou réduit leur activité.

Cette même étude de **juillet 2008** rapporte:

en page 45, que si Carmeuse est dans l'impossibilité de trouver un site d'approvisionnement économiquement viable pour son site de production de chaux à Aisemont, **Carmeuse serait forcé de fermer le site d'Aisemont dans un délai de deux à trois ans.**

en page 46: que au rythme d'extraction actuel des gisements d'Aisemont, **on peut raisonnablement estimer que les réserves de pierres calcaires seront épuisées aux alentours de 2010.**

Or, les fours à chaux d'Aisemont tournent toujours!

- Le calcaire vient donc d'ailleurs: de Frasnes, Falisolle et Aisemont. Voir figure I-1 page 72 du tome 1.

Dans cette même étude, la carrière Carmeuse de Frasnes-lez-Couvin proche de la ligne de chemin de fer n° 132, n'a jamais été étudiée comme alternative.

Cette question a déjà été posée: voir **EIE Tome 1 page 029- point 9** et notre recommandé du 19 juin 2013 à la S.A. Carmeuse et par courrier au collège des Bourgmestre et Échevins de Florennes, point 2.

- Ou alors le marché est en forte régression depuis ces dates.

**Aucune réponse n'a jamais été donnée.**

Ceci montre:

- que les prévisions pour 2010 étaient alarmistes,
- que l'étude des impacts socio-économique de 2008 basée sur une sidérurgie importante mais depuis lors à l'abandon est complètement obsolète,
- que les données de cette étude sur l'emploi: + de 1000 emplois directs et indirects liés à

- Hemptinne , **13.154 emplois** impactés par la fermeture d'Aisemont étaient exagérées, que les données du Bureau Incitec sont invérifiables. Que réactualise-t-on?

Toutes ces études et affirmations sont paradoxales.

#### «II.5 ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES

Une actualisation de l'impact économique du projet a été menée à l'occasion de la présente étude d'incidences: cette actualisation valide les conclusions de l'étude de 2008, confirmant l'impact économique positif de ce projet, eu égard au maintien et à la pérennité de l'activité de production de chaux sur le site industriel d'Aisemont.»

Etude des impacts socio-économiques liés à l'ouverture d'une carrière d'extraction de pierres calcaires à Hemptinne juillet 2008 UCL «Le marché de la chaux est un marché régional car les utilisateurs exigent des sources d'approvisionnement de proximité (dans un rayon de 300km environ)» page 58+ voir aussi 4.1.3 la fraîcheur du produit --> au contact de l'air la chaux perd ses qualités. Le marché de la chaux est un marché local page 17

Cette étude n'est pas jointe nous voulons la voir.

Aucun économiste ne fait partie de ce bureau INCITEC. Aucun expert complémentaire en économie n'est consulté (voir la liste IV-3 Expertises complémentaires Incitec 0-14 page 19). C'est Carmeuse qui dit ce qu'il faut dire. Cette étude n'est pas indépendante et de nouveau il y a conflit d'intérêt.

**Pour l'emploi,** il est prévu 40 personnes (**emplois délocalisés, créés, temps pleins ou partiels?**) pendant 25 ans.

Selon l'étude confidentielle déposée dans notre boîte aux lettres «Étude des impacts socio-économiques liés à l'ouverture d'une carrière d'extraction de pierres calcaires à Hemptinne.» de juillet 2008, commanditée par Carmeuse à l'UCL, page 47: «l'ouverture de la carrière d'Hemptinne permettrait de créer 34 emplois directs sur le site, dont 9 seraient des employés transférés d'Aisemont.»

Les emplois directs seront perdus durant 25 ans pour **113 ha** et à tout jamais pour +/-78 ha (fosse d'extraction + merlons + coteaux végétalisés--> voir plan tome 1, Incitec Localisation – occupation du sol Figure II-14 .

L'agriculture qui est un secteur vital pour la population génère également des emplois indirects et induits. Cet élément essentiel n'est pas étudié.

Cette observation faisait également l'objet du point 1 de notre recommandé du 19 juin 2013 à la S.A. Carmeuse et par courrier au collège des Bourgmestre et Échevins de Florennes.

Il faut également noter que la carrière Berthe de **20 ha** (distante de 3km 500 du site convoité) en date du 25 septembre 2013 a présenté à la population son projet d'extension de **48 ha**. La carrière «C.L.P. Les Petons» de **130 ha** dispose d'une réserve de **200 ha** prochainement exploitée jouxtant ce projet (voir avant propos de ce document page 1). Au total, **521 ha** sont concernés par des carrières existantes ou en projet.

Voir également nos conclusions relatives à l'étude des activités économiques et équipements de notre région en page 15 et 16 point f) de ce document.

### **EIE Tome 1 VIII. 3 Autres activités économiques**

#### **b) EIE Tome 1 – page Incitec II-10**

#### **Chemin de fer, transport, voie alternative Localisation-occupation du sol Page 93**

Arrêté du GW MB du 26/03/2012 page 18283

**«Art. 5. La présente révision des plans de secteur est soumise à une clause de réversibilité en l'absence d'utilisation effective des infrastructures de transport par rail dans les 7 ans de**

l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ce délai est suspendu en cas de recours au Conseil d'État contre le présent arrêté de révision du plan de secteur ou le permis unique nécessaire à la mise en œuvre de la zone d'extraction. Le cours des délais reprend au lendemain de la notification de l'arrêt de rejet du dernier recours en annulation instruit par le Conseil d'État.»

Les lignes de chemin de fer concernées sont: la ligne 136 à réaffecter, la ligne 132 Charleroi-Couvin, une portion de la ligne 130 entre Charleroi-sud et Namur, une portion de la ligne 150 reliant Tamines à Aisemont.

**Tome 1 Aménagement divers Incitec VI-4 Page 183**

«Afin de prévoir rejoindre le site, une voie d'accès routier au site (via le Nord du site) sera construite. Cette voirie permettra un accès le plus direct possible pour les fournisseurs, les clients et le personnel tout en évitant les centres des villages de Saint-Aubin et d'Hemptinne. Il pourra également servir pour les expéditions locales de concassés ou en cas d'indisponibilité de la voie ferrée **comme le prévoit l'arrêté de révision du plan de secteur du 15 décembre 2011.**»

Remarques:

- **Infrabel devrait s'engager à maintenir ces quatre lignes en service pendant toute la durée de la carrière (30 ans).**

**Remarques:**

- **Il faudrait définir ce que sont les expéditions locales (itinéraire, nombre de camions, volume). C'est une porte ouverte à de nouveaux poids-lourds en plus sur nos petites routes (trafic léger) traversant nos villages.**

- **Qu'est ce que une impraticabilité temporaire de la voie ferrée?**

**Voir MB page 18283 art 2**

**Voir EIE Tome 1 - Annexe VI-2 Accord Infrabel. Pages 224 et suivantes**

Infrabel supprime certaines lignes non rentables. Pas de convention assurant la pérennité du transport par train pour la durée de la carrière. Le problème n'est pas abordé.

**Pour info : Ceci est en contradiction avec PCDM ci-après**

**Voir EIE Tome 1 Milieu humain Incitec-VII-6 et 7**

**III.8 Plan Communal de Mobilité Pages 256, 257**

«Dans la fiche relative à Florennes, le charroi relatif aux carrières est abordé. Ci-dessous sont repris les détails de ce document: «Si l'éventuelle future carrière de Carmeuse à Hemptinne expédiera toute sa production par chemin de fer, il n'en sera pas de même pour la carrière «Berthe» ...»

**c) Photovoltaïque et solaire:**

**moniteur belge 18255 du 26.03.2012**

«Considérant que les réclamants critiquent le fait que le projet ruinerait tout espoir de développement durable de la région alors que l'on prône l'économie de l'énergie :

- **tout projet d'installation d'énergie renouvelable ne pourrait s'effectuer à cause du dépôt des poussières sur les panneaux à la fois photovoltaïques et solaires. Ils regrettent qu'aucune étude n'aurait été réalisée quant à la diminution du rendement ou même l'inefficacité des panneaux photovoltaïques ou solaires; ...»**

**MB 18256 ligne 10 «Que cela devra être étudié et réalisé dans le cadre de l'étude à mener pour l'instruction de la demande de permis unique;»**

Conférence de Michel Wautelet, Professeur à l'université de Mons et conférence du 05 septembre 2010 à Saint-Aubin: «Saint-Aubin en 2050.»

Voir photo-montage de Michel Wautelet ci-après.



De nombreux panneaux photovoltaïques et solaires ont été placés dans les villages de Saint-Aubin et d'Hemptinne. Cette photo-montage n'est pas une fiction mais une prévision qui s'accomplit. Voir panorama d'aujourd'hui du village de Saint-Aubin depuis la chapelle Sainte-Brigide. Voir aussi les nombreux panneaux placés dans le centre (place de l'église...) Qui compensera la perte de productivité des panneaux installés? Qui les nettoiera?

**Question posée par écrit suite à la réunion d'information du 11/06/13**

**voir EIE tome I introduction INCITEC 0-30**

**Page 35 troisième point**

**Conclusion: Rien dans cette EIE à ce sujet.**

**Il faut noter non seulement une importante perte de rendement (poussières, l ...)des panneaux installés mais une perte de la plus-value des maisons équipées de ces installations.**

**d) Remblai agricole et merlons.**

La hauteur du remblai agricole est de 36 mètres + végétation du flanc du remblai de 10 à 15 mètres de haut. **EIE Tome I Aménagements divers Incitec VI-15** **Page 194**

Quel est l'impact de ce remblai sur l'ensoleillement (en toutes saisons) des habitations et terrains des rues du fourneau et Sainte-Brigide? Concerne panneaux solaires et photovoltaïques et qualité de vie des riverains

**Conclusion:**

Cette question concerne également les autres merlons et n'est pas considérée.

**d) EIE Tome 1 Milieu urbain Incitec VII-5 Page 255**

**P.C.D.R.**

«Le gouvernement wallon a approuvé le plan communal de développement rural de Tournai le 15 octobre 2008. Ce plan prévoit l'aboutissement de plusieurs projets de rénovation ou de mise en valeur du patrimoine de la commune. Aucun projet du P.C.D.R. ne concerne l'objet de la demande.»

**Conclusion**

Manque de sérieux-->Il y a une confusion de communes et le P.C.D.R. de Florennes (voté le 18 avril 2007)«Rapport 2008-2012 Partie 1- Description des caractéristiques socio-économiques» conclut en page 206 § 4.1.3. par sa désapprobation à ce projet de carrières

**e) Impact du projet sur le marché immobilier local E.I.E Tome 1 VII**

**Pages 270 à 281**

VII.1 «Les chiffres présentés ci-après proviennent de l'INS (Institut National des Statistiques), du site internet [www.cadastre.be](http://www.cadastre.be) ou encore de «l'étude d'impact sur l'environnement immobilier- projet d'impact sur l'environnement immobilier- projet Carmeuse à Hemptinne. » réalisée par BEXAC et associates en 2008. »

### **EIE tableau VII 3**

En préambule, nous vous indiquons que lors de la réunion d'information du 06/03/2008 (enquête publique du 25/02/2008 au 09/04/2008), **monsieur Pissart (auteur de la première étude d'incidences) a annoncé publiquement devant plus de cent personnes une dévaluation de 30% sur le construit proche de la carrière.**

- Nous signalons la faillite de la S.P.R.L. BEXAC and associates le 03 mai 2010 qui n'a pas pu finaliser cette étude de 2008.

- Le bureau Incitec qui a actualisé cette étude n'est pas spécialisé en immobilier.  
- D'où viennent les schémas? Que comparent-ils? Les figures des schémas VII-6b et VII-7 b (pages 273 et 274) sont incomplètes donc incomparables.- Quelle corrélation y a-t-il entre le nombre de transactions et la dépréciation des biens?

Dans cette étude, l'INS et cadastre.be ne diffusent que des statistiques globales d'entités et non limitées à de simples villages impactés par des carrières.

### **EIE Tome 1 Milieu humain Incitec -VII-25(page 275) Incitec VII-20(page 270)**

#### **Conclusion suite au tableau VII- 3**

«Les prix pratiqués sur la commune de Florennes (11 anciennes communes allant de Morville à Hanzinne ) sont supérieurs à ceux de l'arrondissement de Philippeville.»

Cela ne prouve rien.

Il s'agit dans le cadre de cette étude d'étudier l'impact du projet carrier sur l'immobilier dans les villages (zones d'habitat) de Hemptinne, Saint-Aubin, Yves-Gomezée et Jamagne (les deux dernières étant déjà impactées par l'exploitation de la carrière Solvay) ainsi que l'impact du transport par voies ferrées (Lignes 136, 132 ...) sur l'immobilier voisin concerné par le projet.

### **EIE Tome 1 Milieu humain Incitec -VII-25(page 275) Étude de l'impact sur l'environnement immobilier (BEXAC) de 2008**

#### **Conclusions:**

Cette étude est obsolète.

Les personnes ayant des problèmes respiratoires, les enfants, les personnes âgées , les personnes cherchant la nature , le calme , sensibles au paysage n'achèteront pas des biens proches de la carrière. D'autres mécontents vendront (déjà le cas) ce qui influencera l'offre et la demande ainsi que les prix. (Voir à ce sujet des géomètres estimateurs locaux et le rapport du toxicologue Alfred Bernard du 09/06/2014 **annexe 2** page 2 lignes 38 à 40 ).

La méthodologie utilisée est confuse et incompréhensible.

L'étude d'actualisation de 2008 à 2014 ne suit pas la même méthodologie, n'étudie pas les villages directement concernés.

L'examen des statistiques du cadastre sur le prix de l'immobilier des communes de Florennes, Mettet et Fosses fait apparaître qu'en 2003 l'immobilier florennois avait un coût supérieur à celui des deux autres communes, en 2014 c'est l'inverse. Une chute importante a eu lieu en 2011. Voir:

[http://www.cadastre.be/Belgique/Namur/Florennes/Prix\\_Immo?commune589=Florennes&commune589=Florennes&commune589=Florennes](http://www.cadastre.be/Belgique/Namur/Florennes/Prix_Immo?commune589=Florennes&commune589=Florennes&commune589=Florennes)

*On pourrait conclure que l'immobilier florennois se déprécie plus comparativement aux autres communes. Quel est l'impact du secteur carrier dans ce domaine? (carrière Berthe et autres ).*

*Les courbes utilisées dans l'EIE ne prouvent rien. Toutes les interprétations restent possibles .*

*Chacun sait que la valeur d'un bien est corrélée par la qualité de son environnement particulièrement dans notre région rurale.*

**Conclusions:** *Étude non scientifique, arbitraire, partisane et non convaincante.*

### **f) EIE Tome 1 VIII. 3 Autres activités économiques**

**Pages 283 à 285**

Voir carte page 284

Intitulé:

*«Carmeuse S.A. EIE et dépendances. Localisation des principales activités économiques et équipements. Figure VII-9»*

**Conclusion:**

*Cette carte tient compte d'un périmètre de trois kilomètres au départ du centre du projet Carmeuse qui s'étend lui-même sur +/- 1,75km x 1km.*

*Le périmètre reprenant les activités économiques devrait être établi en référence au périmètre du projet.*

*Cette carte devrait mentionner les activités économiques de Saint-Aubin , Hemptinne , ce qui n'est pas le cas (PME , magasins, foie gras, l'art et création , entreprise de matériel agricole...) et considérer Florennes, Walcourt (Yves-Gomezée...), Philippeville (Jamagne).*

Seules les carrières et les cimetières y sont indiqués.

*Il y a une multitude d'autres activités économiques et équipements (photovoltaïques, bâtiments publics...) non représentée.*

*Incitec-VII-33 Chapitre -VII-33 Milieu humain*

**Page 283**

*«Dans les environs immédiats, on ne note la présence d'aucun petit commerce de proximité.»*

*Faux*

**Page 285**

*«VII-35.3.*

*Il n'existe aucune maison de repos, aucun hôpital ou aucune école à Hemptinne; Saint-Aubin compte une école fondamentale et une salle des fêtes (salle Saint-Jean).»*

*Faux*

**Conclusion**

*L'étude mentionne une école fondamentale à Saint-Aubin qui n'existe pas.*

*Il y a deux salles des fêtes. Il y a une salle des fêtes et une salle pour activités culturelles (ancienne école) à Hemptinne. Il y a une maison de repos à Florennes et de nombreuses écoles (plus de 2.000 élèves à Florennes).*

*Si la carrière générera 40 emplois directs (délocalisés?), des dizaines de PME et des centaines d'emplois divers (directs) -privés, publics ou para-publics- ne sont pas répertoriés dans cette étude d'incidences et pourraient souffrir de l'implantation de ce projet.*

Une balance est à considérer.

Il faut noter que le deuxième plus important employeur de Florennes est l'enseignement : les écoles drainent plusieurs milliers d'élèves et professeurs (+ de 3000 personnes). La qualité de l'air y est dès lors très importante.

## EMPLOIS ET MILIEU HUMAIN

Florennes, Walcourt, Mettet sources: [http://www.entre-sambre-et-meuse.be/IMG/pdf/pds\\_2015\\_2020.pdf](http://www.entre-sambre-et-meuse.be/IMG/pdf/pds_2015_2020.pdf) (pages 5, 10, 13) Philippeville : sources diverses

	FLORENNES	WALCOURT	METTET	PHILIPPEVILLE
Salariés	<b>3.296</b>	1.905	1.370	
Indépendants	<b>943</b>	1.710	1.260	
Enseignements – élèves	1.091	1.410	1.150	A Jamagne: Ecole communale, Le pouly:centre de jour.
Maternelle et primaire	<u>1.400</u>	<u>140</u>	-----	Athénée Royal- IND
Secondaire	<b>1.491</b>	1.540	1.150	
Total				
Emplois industrie extractive (arrondissement)				Arrondissement de Philippeville <b>216 sur un total de 37.398 emplois salariés (5,7/1000)</b> Source: ULG Assises de Développement Culturel Territorial

Population: nbre d'hab.	11.188 (entité) <b>3.885 (Florennes)</b>	18.319	12.895	9.003 (Source: union des villes et communes)
----------------------------	---	--------	--------	---

PREVISION Carmeuse : à terme 40 emplois directs .

(34 dans l'étude socio-économique de 2008 dont 9 délocalisés voir page 47 de l'étude des impacts socio-économiques liés à l'ouverture d'une carrière de pierres calcaires à Hemptinne Juillet 2008 UCL)

25 nouveaux emplois à terme. Sans tenir compte de perte d'emplois de l'agriculture

Milieu humain – emplois oubliés (exemples)

L'atelier 85 (entreprise de travail adapté) compte 192 emplois

Entreprise SOGESMA: 108 emplois

Pôle des services: 80 emplois

La base : 1 500 emplois

L'enquête publique concerne, selon la Région wallonne (message communiqué par la commune de Mettet), toute une région reprenant 4 entités (c'est pour cette raison que l'enquête publique s'étend à ces 4 entités) Florennes (11 anciennes communes), Walcourt(16 anciennes communes), Philippeville (17 anciennes communes), Mettet (9 anciennes communes) pour 50.000 habitants. L'affichage y est d'ailleurs appliqué partout sur les territoires de ces entités. Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi cette étude d'incidences se limite uniquement à quelques 7 Km<sup>2</sup> (les poussières sédimentables 180 t/an se déposent dans un rayon de 4 km autour du site EIE Tome II **page 139** soit une surface impactée de 50 km<sup>2</sup>) en oubliant Walcourt, Philippeville, Mettet et en ne reprenant que très incomplètement Florennes. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion d'information dans ces communes?

**Conclusion:** Ceci dénote d'une étude socio-économique trompeuse, incomplète et bâclée. L'étude socio-économique de l'UCL de 2008 mentionnait 34 emplois dont 9 délocalisés.

**g) EIE Tome 1 XIII Synthèse**

**Pages 298 et 299**

«Moyennant le respect des normes environnementales, les évaluations immobilières indiquent que les immeubles situés dans les environs d'un site carrier ne sont pas soumis à une dépréciation quantifiable de leur valeur.

Néanmoins, un périmètre d'impact environnemental possible a été évalué: sur bases des études diverses, il est estimé à 500 mètres des limites de la zone d'extraction inscrite au plan de secteur. Des états des lieux sont recommandés au sein de ce périmètre»

**Conclusion:**

Ces deux affirmations sont contradictoires, subjectives et sans base légale. La seconde affirmation reconnaît un impact environnemental négatif.

**h) EIE Tome 1 VII Aménagements et réaménagement final: potentialités biologiques.**

**VII.3.2 Aménagements périphériques**

**Page 335**

«Outre l'aménagement d'un remblai agricole, en limite Nord-Est du site, le site sera préalablement à sa mise en exploitation aménagé (merlon végétalisé, zone tampon), Ces aménagements périphériques sont destinés à atténuer les nuisances engendrées par l'ouverture et l'exploitation d'une carrière (poussières, bruits, impacts paysagers) ...»

Les espèces prévues énumérées au-dessus de la page VIII-36 **Page 336** sont

- Prunus spinosa
- Sambucus nigra
- Crataegus monogyna
- Corylus avellana
- Cornus sanguinea
- Corylus avellana
- Mespilus germanica

**Conclusion:**

Ce sont des arbres ou arbustes à feuilles caduques. Ils n'atténueront pas pendant leur croissance et les périodes automnales ainsi qu' hivernales les nuisances (bruits, poussières). Ils ne joueront pas leur rôle de camouflage des merlons et de la zone d'extraction.

Les nombreuses photos-montages simulant leur présence les montrent en pleine efflorescence.

**(Voir EIE Tome 2- Paysage-aménagement page Incitec XIV – 27 à page Incitec XIV- 43) Pages 287 à 302**

**Conclusion**

**Ces photos** sont trompeuses et manipulatrices: ces arbres seront recouverts d'un voile blanc poussiéreux et seront squelettiques en automne et en hiver.

Il y aura donc immanquablement un impact paysager et des nuisances de bruits et de poussières. (photo édifiante prise à Aisemont)



**i) EIE Tome 1 III.3 réseau Natura 2000**

**Pages 316 et suivantes**

Le site Carmeuse se situe à proximité de plusieurs zones Natura 2000: Vallée de la Chinelle, vallée du ruisseau de Fairoul, Bassin fagnard de l'Eau Noire, les Marquettes.

Les répercussions du projet sur ces zones n'ont pas été étudiées.

**Voir Directive oiseaux et habitat 92/43/CEE – nov. 2001**

**2.3.5 Projets de développement portant atteinte aux sites Natura 2000**

Tandis que les paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de la directive «Habitats» concernent la gestion quotidienne et la conservation des sites Natura 2000, les paragraphes 3 et 4 du même article établissent la procédure à suivre dans le cadre de tout **projet de développement** susceptible d'avoir des conséquences sur un site Natura 2000

Cette procédure fait l'objet d'un examen approfondi aux chapitres 5 et 6. En essence, celle-ci requiert qu'un plan ou projet susceptible d'avoir des répercussions significatives sur un site Natura 2000 soit soumis à une «Evaluation appropriée» afin d'étudier ses incidences en détail ainsi que la manière dont celles-ci influent sur la réalisation des objectifs de conservation du site.

Sur la base des conclusions de l'Evaluation appropriée, soit l'autorité compétente accepte le plan ou projet tel quel s'il est établi que ce dernier ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné, soit, en fonction du niveau d'incidence, elle exige:

- que certaines mesures soient mises en oeuvre de manière à prévenir les répercussions négatives; et/ou
- que certaines conditions soient respectées durant les phases de construction, d'exploitation ou de clôture du projet, afin de prévenir les répercussions négatives ou de les réduire à un niveau ne leur permettant plus d'avoir de compromettre l'intégrité du site; et/ou
- que des solutions alternatives soient étudiées.

Dans certains cas exceptionnels et à certaines conditions, un plan ou projet peut être autorisé bien qu'il ait été évalué comme ayant des incidences négatives sur le site, à condition que les garanties procédurales prévues par la directive «Habitats» soient respectées. Cela est possible lorsqu'aucune autre solution n'existe et que le plan ou projet est considéré comme d'intérêt public majeur. Dans de tels cas, des mesures compensatoires devront être mises en oeuvre afin de garantir que la cohérence globale de Natura 2000 soit protégée

**j) EIE Tome 1 IV Actions de conservation de la nature**

**Incitec milieu naturel VIII-18 et suivantes**

**Pages 318 et suivantes**

Dans plusieurs paragraphes, Incitec souligne la pauvreté de la biodiversité actuelle du plateau et de ses environs et son enrichissement dans le futur de la carrière. Il faut toutefois noter que lors de l'exploitation, la modification du relief, les poussières, le bruit, les tirs de

mines, l'activité permanente éloignera la faune et rendra le paysage désertique pendant 30 années. Le gibier, la chasse, l'apiculture, les balades nature seront définitivement condamnées par cette exploitation. Les effets des rejets de millions de m<sup>3</sup> d'eau glacée dans les ruisseaux sur la flore et la faune piscicole ne sont pas pris en considération. Les eaux froides des bassins carriers attirent peu d'animaux. Cet aspect est omis dans l'analyse. Les pompages du carrier Carmeuse vont aussi réduire le débit des ruisseaux, voir Aqualé 5.3.1.1 Influence sur les ruisseaux **page 201 tableau 5-17** - 26,5% pour l'Yves et -89,6% pour l'Hubiesseau, ces réductions s'accroîtront encore avec les puits périphériques **page 203 tableau 5-19** -35,6% et -91,8%. Pour compenser, des rejets des eaux d'exhaure seraient déversés dans l'Hubiesseau. Outre avec les eaux déversées, les risques d'inondations en aval en périodes de crues, que se passe-t-il en amont de ces possibles déversements? Les débits de ceux-ci seront alors très fortement réduits! Et sans puits périphérique? Un assèchement des ruisseaux! (voir page 37 ci-après « rien n'est encore décidé »)

## **VII.2 Evaluation des impacts négatifs et positifs sur le site de Hemptinne**

### **VII.2.1 Etat des lieux initial du site Page 330 VII.2.3 et Impact du projet page 332**

L'état des lieux initial de la zone n'est pas correct. L'auteur de ces conclusions n'a certainement pas eu connaissance du rapport de Hervé Marini dans le cadre du PCDN, dont voici quelques extraits:

#### **ETUDE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE DE LA COMMUNE DE FLORENNES**

RAPPORT FINAL Hervé MARINI UNITÉ BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE GEMBLoux AGRO BIO-TECH  
Janvier 2012

##### **VI.5.2.6. Les pelouses calcaires mésophiles et méso-xérophiles**

Les pelouses calcaires sont des habitats rencontrés sur des sols relativement peu profonds et principalement calcaires. Les communautés végétales et animales sont assez riches et abritent généralement des espèces rares.

Ces communautés végétales sont fonction des conditions géographiques, topographiques, édaphiques (liées au sol), etc. Le type de traitement agro-pastoral historique et le mode de gestion effectué actuellement sur la pelouse (pâturage, fauchage ou aucune gestion) vont également influencer sa physionomie.

Il est possible, outre un cortège d'espèces communes à la plupart d'entre elles, d'y rencontrer des espèces à tendance méditerranéenne ainsi que des espèces assez rares méritant une protection.

Elles sont principalement dominées par des poacées tels que le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Brome dressé (*Bromus erectus*) et des laïches comme la Laïche glauque (*Carex flacca*).

D'autres monocotylées, dont parfois des orchidées, accompagnent ces espèces. Ces pelouses sont également très riches en espèces dicotylées. On y retrouve par exemple la Violette hérissée (*Viola hirta*), la petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Primevère officinale (*Primula veris*) et l'espèce indicatrice Héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*).

Le territoire communal compte deux lambeaux de ce biotope. L'un se trouve à Hemptinne (Figure 15) et l'autre dans une ancienne carrière calcaire à Flavion dénommé « Le Spétrau ».

##### **VI.5.2.11. Milieux cultivés**

Les terres de labour présentent généralement un intérêt biologique très limité.

Néanmoins, lorsque l'utilisation agricole n'est pas trop intensifiée, il est encore possible d'observer des parcelles agricoles hébergeant diverses espèces de plantes messicoles, c'est-à-dire, littéralement, « poussant dans les moissons », tels que les coquelicots, les bleuets, les chrysanthèmes (Figure 18). Les plaines et plateaux cultivés sont également un milieu de vie privilégié pour de nombreuses espèces animales qui se raréfient, notamment certains busards qui y nichent ou y chassent, ainsi que des oiseaux granivores.

##### **Figure 18. Bande messicole (Hemptinne).**

##### **Hemptinne Pelouses calcaires et anciennes carrières**

##### **Site N°13**

Le long du Ruisseau d'Hubiessau se succèdent plusieurs milieux différents. Le plus important d'entre eux est une petite pelouse calcaire située au Nord d'Hemptinne. Cet habitat est rare à

*l'échelle régionale et au niveau local, il apparaît seulement à deux endroits (Hemptinne et Flavion). La pelouse est située à l'Est d'un petit sentier remontant vers la ferme de la Bataille. Les espèces observées lors de l'inventaire furent : le Fusain d'Europe (Euonymus europaeus), le Prunellier (Prunus spinosa), la Bugrane rampante (Ononis repens), la Petite Pimprenelle (Sanguisorba minor), la Vulnéraire (Anthyllis vulneraria), le Rhinanthus à petites fleurs (Rhinanthus minor), l'Orpin âcre (Sedum acre), l'Amourette commune (Briza media), le Serpolet commun (Thymus pulegioides), le Colchique d'automne (Colchicum autumnale), la Ballote fétide (Ballota nigra), le Calament acinos (Acinos arvensis), le Cirse acaule (Cirsium acaule) (Figure 55), le Clinopode (Clinopodium vulgare) et la Centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa).*

*A l'Ouest du sentier se trouve une prairie pâturée par des chevaux. Au niveau de la pente subsistent encore quelques lambeaux de pelouses calcaires (Figure 56). Les espèces observées furent les suivantes : l'Hélianthème jaune (Helianthemum nummularium), la Vulnéraire (Anthyllis vulneraria), la Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys), la Primevère officinale (Primula veris), la Bugrane rampante (Ononis repens) et le Clinopode (Clinopodium vulgare).*

*Il faut savoir que ce site est déjà connu des habitants d'Hemptinne et a fait l'objet, en 2001, d'un inventaire réalisé par Mme Chavanne. Il y fut découvert la Laîche glauque (Carex flacca), l'Euphrase glanduleuse (Euphrasia officinalis), la Spirée filipendule (Filipendula vulgaris), l'Hélianthème jaune (Helianthemum nummularium), la Scabieuse colombaire (Scabiosa columbaria), la Dompte-venin (Vincetoxicum hirundinaria) et la Gentiane d'Espagne (Gentianella germanica).*

*Les pelouses calcaires sont issues de pratiques agro-pastorales anciennes. Laissées à l'abandon, elles sont soumises à enfrichement (envahissement par les graminées sociales) et à embroussaillage.*

*Une manière de maintenir ces milieux est de restaurer un pâturage de type extensif ou de faucher périodiquement. Les différentes solutions sont à envisager avec les propriétaires des parcelles. Notons simplement la forte colonisation du talus occidental par les prunelliers et la proximité de la pelouse à l'Est avec des terrains amendés.*

*Le site comprend également des prairies en fond de vallée, principalement colonisées par les orties (Urtica dioica) et les joncs (Juncus spp.). Elles attirent néanmoins de nombreux insectes (Odonates, Lycaena phlaeas, Aglais urticae, Inachis io).*

*Au Nord du site n°13, est située une ancienne carrière calcaire (Figure 57). Elle possède une diversité intéressante d'habitats dont des affleurements rocheux, des mares temporaires et des friches herbeuses éparées. Des inventaires antérieurs et actuels mettent en évidence les espèces suivantes :*

*Carex flacca, Centaurea scabiosa, Centaurium erythraea, Clinopodium vulgare, Crucjata laevipes, Echium vulgare, Herniaria glabra, Hieracium pilosella, Linum catharticum, Ononis repens, Sanguisorba minor, Scabiosa columbaria, Valerianella carinata et Veronica chamaedrys.*

*Parmi ces herbacées, l'Erythrée petite centaurée (Centaurium erythraea) et la Valérianelle carénée (Valerianella carinata) sont toutes deux protégées en Région wallonne. Cette carrière possède un intérêt herpétologique certain car elle constitue l'habitat de nombreux reptiles et batraciens comme le Crapaud calamite (Bufo calamita) ou l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans).*

*H. Dufourny renseigne, sur le site internet <http://observations.be>, la présence dans cette carrière de l'Alouette lulu (Lullula arborea), du Pigeon colombin (Columba oenas), de la Rousserolle effarvate (Acrocephalus scirpaceus) et de la Locustelle tachetée (Locustella naevia). Le Tarier pâtre (Saxicola rubicola) semblerait, quant à lui apprécier les cultures et les pâtures autour du village d'Hemptinne.*

*Au Sud-Ouest d'Hemptinne, le long de la route vers Philippeville, se trouve une deuxième carrière abandonnée. Celle-ci possède un plan d'eau étendu et quelques individus d'Orchis de Fuchs (Dactylorhiza fuchsii). Cette orchidée, vulnérable en Région wallonne, est située le long du chemin d'accès à l'étang (Figure 58). Une protection du site contre le piétinement est ainsi à envisager.*

#### **Saint-Aubin Prairies humides de Saint-Aubin Site N°11**

*Le site n°11, à Saint-Aubin, rassemble de nombreux milieux humides. Ceux-ci correspondent à*

des étangs, des prairies humides, des mégaphorbiaies et des cariçaies. Une prairie intitulée « Prairie humide de la maison du Bois » fait partie des prairies de haute valeur biologique (MAE8). Ce milieu remarquable rassemble une mégaphorbiaie, une cariçaie, une phalaridaie et une jonchaie (Figure 50). Trois espèces d'orchidées y furent identifiées : l'Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*) et l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*). Les deux dernières sont menacées d'extinction en Région wallonne. Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) fut observé dans la zone. Aucune menace ne pèse actuellement sur le site. Les bovins ou les chevaux se contentent de pâturer la partie plus au Nord et ne s'aventurent pas dans la zone marécageuse. Il faudra juste veiller à maintenir cette situation.

Un peu plus bas, se situent plusieurs plans d'eau aux berges bétonnées. Ceux-ci sont colonisés par plusieurs espèces appréciant un environnement humide telles : la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), le Roseau (*Phragmites australis*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), la Reine des prés, (*Filipendula ulmaria*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et les saules (*Salix* spp.). Entre deux étangs, apparaît une prairie humide pâturée (Figure 51). Celle-ci abrite une forte population de joncs épars (*Juncus effusus*) mais on découvre également des espèces comme le Lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculis*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) ou la Malaquie (*Myosoton aquaticum*).

Lors de l'inventaire de terrain, l'étang le plus au Sud était en assec partiel. Il était colonisé par les hélophytes et constitue un habitat attractif pour certaines espèces d'oiseaux comme le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) ou le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*).

Le site n°11 inclut également une carrière dite « Argilière de la Chette ». Elle était autrefois exploitée pour ses terres plastiques et pour son sable et correspond aujourd'hui à une dépression occupée par un plan d'eau (Figure 52). La flore est principalement constituée de Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*), Jonc à fruits luisants (*Juncus articulatus*), Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*) et Massette (*Typha* spp.). Tout autour, des talus sur sable présentent une végétation rudérale et une petite population des espèces menacées Erythrée petite centaurée (*Centaureum erythraea*) et Erythrée élégante (*Centaureum pulchellum*). Le site héberge également la Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), un petit peuplement d'Odonates, la Cicindèle champêtre (*Cicindela campestris*) et divers Hyménoptères Aculéates. Lors de l'inventaire, il fut observé la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) qui y niche probablement. Il est recommandé de maintenir les falaises sableuses abruptes, susceptibles d'attirer l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). Etude du réseau

Sur le site internet <http://observations.be>, H. Dufourny indique la nidification probable du Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) et du Petit Gravelot (*Charadrius dubius*). Les prairies bocagères aux alentours abritent, elles, l'Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

## **IX. Conclusion**

La commune de Florennes malgré une utilisation des sols essentiellement agricole regorge de milieux divers et variés contenant des habitats et des espèces rares. Cette richesse peut s'expliquer par la diversité des roches sous-jacentes. Ces dernières sont à l'origine de nombreuses carrières et sablières aujourd'hui colonisées par les espèces animales et végétales. Les habitats les plus intéressants rencontrés sur la commune sont les deux pelouses calcaires d'Hemptinne et de Flavion qui nécessitent d'urgence un plan de gestion. On trouve également des espèces remarquables dans les carrières de la commune (Alouette lulu, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage). De plus, le Bois des Minières à Morialmé est bien connu pour sa population de tritons crêtés. Ajoutons à cela des milieux humides disséminés sur l'ensemble du territoire. L'intérêt de tels milieux réside principalement dans leur diversité : prairie humide, mégaphorbiaie, magnocariçaie, aulnaie alluviale,... On y rencontre toutes sortes d'espèces tels le Populage des marais, le Bruant des Roseaux et trois espèces d'orchidées très rares en Région wallonne. D'un autre côté, les différentes pelouses sèches et milieux rocheux profitent, quant à eux, aux papillons et batraciens. Des aménagements en faveur de ces derniers pourraient être envisagés sur plusieurs carrières. Signalons la présence sur la commune de la vallée de l'Hermeton, une des rares vallées entièrement boisée de Wallonie et

comptant de nombreux habitats riches en espèces menacées. La grande surprise de cette étude fut la qualité des habitats et des espèces rencontrés sur la base militaire de Florennes. L'enjeu dans le futur sera de maintenir ces milieux dans leur état actuel.

Des zones humides (Richa...) s'assècheront , des sources disparaîtront.

### **Le Richa et ancienne aire de triage de Florennes Site N°18**

Le Richa et l'ancienne aire de triage de Florennes sont deux sites remarquables mais diamétralement opposés.

L'ancienne aire de triage de la gare de Florennes est actuellement occupée par une friche à l'intérieur de laquelle on peut différencier des pelouses sur friches (**Figure 35**).

La végétation est rase et composée des espèces suivantes :

*Ononis repens*, *Medicago lupulina*, *Trifolium dubium*, *Tanacetum vulgare*, *Oenothera sp.*, *Plantago lanceolata*, *Echium vulgare*, *Odontites vernus*, *Erodium cicutarium*, *Lotus corniculatus*, *Sanguisorba minor*, *Arenaria serpyllifolia*, *Cerastium pumilum*, *Euphrasia officinalis*, *Origanum vulgare*, *Mentha sp.*, *Euphorbia cyparissias*, *Tussilago farfara*, *Herniaria glabra* et *Minuartia hybrida*.

Elle accueille une espèce de criquet protégée en Région wallonne : l'Oedipode à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*). La partie Sud est occupée par une boulaie de colonisation et abrite de belles plages de cladonies (*Cladonia sp.*). La pelouse est contenue au Nord par une rangée d'arbres et d'arbustes.

Le site dans son ensemble mérite une gestion. Premièrement, la boulaie est installée sur l'ancien accès souterrain aux quais de la gare de Florennes. Outre des problèmes de sécurité, le site est malheureusement envahi par un dépôt de déchets divers. Le remblayage de la voie souterraine pourrait éventuellement être remplacé en aménagement d'abris à chauves-souris. Enfin, la pelouse sur friche est menacée par l'embroussaillage. Il est ainsi recommandé d'y contrôler les ligneux. Une autre problématique est l'invasion du site par la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), espèce invasive qui supprime toutes les autres espèces et dénature l'écosystème en modifiant les propriétés édaphiques. Une gestion de cette espèce exotique envahissante est à préconiser avant qu'elle ne colonise tout le milieu.

La prairie du Richa correspond, elle, à une prairie humide abandonnée évoluant vers une mosaïque de groupements à hautes herbes : phalaridaies, cariçaies à Laîche aiguë (*Carex acuta*) et Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*) (**Figure 67**), mégaphorbiaies, etc. Cette prairie bénéficie depuis 2011 du statut de « zone humide d'intérêt biologique ». D'autres prairies voisines, pâturées intensivement, présentent un potentiel intéressant moyennant des mesures de gestion plus extensives. L'ensemble du site comporte d'épaisses haies vives très attractives pour l'avifaune. Il présente un intérêt biologique certain en tant qu'élément important du réseau écologique local et détient une valeur didactique en raison de sa proximité avec les écoles.

Le site du Richa a déjà pu faire l'objet d'un inventaire réalisé par Mr Sandow et Mr Smoos. Il y fut notamment découvert le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) qui niche dans ce genre de milieu.

Un projet de création de mares existe et consiste à creuser trois plans d'eau dans la partie la plus humide. Ces mares sont d'excellents moyens d'attirer toute une série d'espèces (busards, batraciens, chiroptères). Le Nord de la zone est colonisé par des saules et des orties. Une campagne de défrichage devrait permettre de conserver ce milieu ouvert. Un projet d'observatoire sur caillebotis est également envisagé. Installé au Nord, dans la partie la plus élevée, il permettra, d'une part de ne pas déranger la

faune, et d'autre part de posséder une belle zone d'observation.

Remarque: Le statut de zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989

**Article 1er.** Les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature.

**Article 2.** Il est en tout temps interdit de cueillir, de déplanter, d'endommager ou de détruire toute espèce indigène de la flore croissant à l'état sauvage dans les zones humides d'intérêt biologique.

**Article 3.** Dans les zones humides d'intérêt biologique, il est en tout temps interdit de chasser, tuer, détruire, capturer ou perturber toutes les espèces indigènes de la faune vivant à l'état sauvage, à l'exception des espèces dont la chasse ou la pêche est autorisée ainsi que de celles reprises à l'annexe du présent arrêté. Il est également interdit de détruire ou d'endommager leurs oeufs, habitats, refuges ou nids.

**Article 4.** Le Ministre chargé de la conservation de la nature peut, par arrêté d'application générale ou particulière, fixer des mesures complémentaires de protection des zones humides d'intérêt biologique qui s'avèrent nécessaires à la croissance, à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Rien à ce sujet dans cette étude

#### « 4. RISQUE D'ASSÈCHEMENT DES ZONES HUMIDES

#### Etude Aquale Page 208

Un recensement des divers sites d'intérêt situé au droit du synclinal calcaire de Gomezée – Florennes, dans un rayon de 5 kilomètres de la carrière projetée, a été réalisé à partir des bases de données disponibles auprès de la Région wallonne. Ce recensement a permis de mettre en évidence les sites de grand intérêt biologique (SGIB) et/ou zones humides d'intérêt biologique (LCN-ZHIB) (d'Ouest en Est) suivants :

- Mares d'Yves-Gomezée et de Daussois (code 928 – SGIB de 10.88 ha), également référencées Carrière de Rosette-Prairie ou carrière de Grande Noue ;
- Mares d'Yves-Gomezée et de Daussois (code 6434 – ZHIB de 5.51 ha) ;
- Le Pige (code 1030 – SGIB de 0.18 ha), également référencé Chaumont ;
- Aire de triage de Florennes (code 1296 – SGIB de 4.94 ha) ;
- Le Richa (code 2639 – SGIB et ZHIB de 4.48 ha), également référencé Ruisseau des Récollets ;
- Sablière du Bois de Louchenée (code 1031 – SGIB de 4.46 ha) ;
- Sablière de Jusaine (code 1158 – SGIB de 0.83 ha).

La première zone humide d'intérêt biologique recensée au droit de ce synclinal, dans un rayon de 5 kilomètres autour de la carrière projetée, est la mare d'Yves-Gomezée et de Daussois qui se situe dans une zone non influencée par la future exhaure de la carrière.

Le site le plus proche de la carrière projetée (Le Pige, code 1030) présente la plus petite superficie (0.18 ha) et correspond à la dépression paléokarstique de Chaumont (phénomène karstique 535/010) qui est une ancienne carrière de sable, argile et kaolin dont le fond apparaît imperméabilisé et dont le plan d'eau est indépendant de la nappe, alimenté par eau de pluie et par conséquent non directement influencé par la future carrière.

Concernant les autres sites, situés à l'Est de Florennes (codes 1296, 2639, 1031 et 1158), le site

de grand intérêt biologique du Richa (code 2639) est le seul qui se situe dans une zone de contrainte karstique forte, le long du ruisseau des Récollets, et par là même le plus susceptible de voir sa configuration évoluer avec le temps. Il s'agit d'une prairie humide également classée ZHIB depuis 2011. »

### Étude Aquale Page 255

« La source de La Valette, au droit de laquelle le rabattement de la nappe provoqué par l'exploitation de la carrière pourrait atteindre de l'ordre de 4 à 5 m pourrait connaître des problèmes d'approvisionnement et voir son débit se réduire, voire se tarir lors des dernières phases d'exploitation. Il conviendrait dès lors de prévoir des mesures compensatoires pour pallier au manque de débit prévisible de cette source (en ce sens, la mise en œuvre prochaine de la conduite de valorisation des eaux provenant de la carrière Berthe permettra de pallier déjà à tout ou partie de ce débit).

Enfin, les sources renseignées par les riverains au droit ou à proximité du village d'Hemptinne seront également impactées. Ainsi, les sources déjà historiquement taries comme la Source de la Bataille et la Source du Bois ne devraient plus être à même de réapparaître. La source toujours exploitée par les habitants au centre du village d'Hemptinne (Source de la Fontaine), dont le débit est déjà actuellement très faible (moins de 100 l/h selon une estimation de novembre 2013), devrait progressivement se tarir dès lors que les rabattements engendrés par la carrière atteindraient 1 à 2.5 m au droit de cette source au terme de l'exploitation. Il conviendrait donc de prévoir des mesures compensatoires pour pallier le manque de débit prévisible de cette source (par exemple en mettant en place une conduite d'adduction depuis le réseau de distribution existant).

A terme, après exploitation finale de la carrière et arrêt de l'exhaure, la remontée des niveaux d'eau devrait se faire jusqu'à retrouver des valeurs semblables à celles actuellement observées et le phénomène de réversibilité devrait permettre la réalimentation de ces sources par la nappe. Toutefois, à ce stade, il apparaît malaisé de se prononcer sur l'aspect qualitatif futur de ces sources une fois leur réalimentation opérée et il conviendra de privilégier un dispositif de compensation pérenne dès les premiers signes de tarissement. »

#### **Conclusion:**

Si les carrières recréent de la biodiversité lors de leur réhabilitation (dans 30 ans), d'autres milieux disparaissent (sources, ruisseaux en diminution de débit). Il faut en tenir compte et en faire la balance. Ici ce n'est en rien le cas.

#### **k) Localisation du site : rue et maisons oubliées**

- La carte localisation du site Tome 1 Incitec figure II-3 page Incitec II-4 page 88 ne cite et ne représente même pas les deux carrières voisines: Berthe et Solvay les Petons (un format paysage aurait situé sans problème ces 2 carrières)
- Aucune représentation ni aucune référence à la carrière Hins à Saint-Aubin (Incitec II-11)
- Voir **Tome 1 EIE Localisation du site (page 87)** Les distances à vol d'oiseau entre les limites du site et les clochers de village Hemptinne: 400m et Saint-Aubin: 950m ne veulent strictement rien dire. Hemptinne s'étendant sur +/- 1km et Saint-Aubin sur +/-1,5Km.
- Voir **Tome 1 EIE Localisation du site (page 92) et Tome 1 EIE Photo II-2 : vue aérienne du site (page 89)**

Représentations différentes du périmètre du site carrier:

Il y a contradiction entre différentes représentations de l'emprise du site carrier.

Dans un cas le remblais est très proche du cimetière de Saint-Aubin, dans l'autre il se trouve à 500 mètres!

- **Obsolescence des cartes et photos aériennes:**

Sur de nombreuses cartes la nouvelle rue Sainte-Brigide est inexistante et les nombreuses nouvelles habitations de la rue du fourneau et de la nouvelle rue Sainte-Brigide très proches du périmètre ne sont pas représentées. La rue Sainte-Brigide a été créée et aménagée en 2008. Les

nouvelles maisons d'Hemptinne , du Franc-Bois ne s'y trouvent pas.

Voir également **Localisation du site, les figures II-6(Page 92) , figure II-4 (page 90), etc.** sont imparfaites.

- **Localisation des zones d'habitat**

**Totalement incomplète Voir figure VII-3a (Tome 1 page 263) et carte RNT page 19.**

Les habitations de Saint-Aubin les plus proches du site ne sont pas représentées. Il y a actuellement près du site carrier, rue du fourneau et sainte Brigide, **18 habitations non reprises** sur cette carte. Certaines ont pourtant plus de 10 ans! Mis à part un cliché représentant 5 nouvelles maisons ( VII-3 page 261) elles ne sont pas représentées dans leur ensemble sur les photos.



**Situation actuelle (avril 2015)**

Florennes (ville), Walcourt- Yves-Gomezée, Philippeville-Jamagne, sont aussi impactés et doivent être représentés sur des cartes.

- **Des cartes IGN et photos aériennes beaucoup plus récentes sont disponibles par tous sur le Net-->voir le géoportail de la wallonie – wallonmap toute la wallonie à la carte ou <http://www.ngi.be/topomapviewer/public?lang=fr&>**

**Ces cartes erronées non mises à jour trompent les décideurs, les riverains et faussent:**

- les études immobilières et environnementales.
- L'impact des nuisances.

**SELON NOUS CES ERREURS SONT SUBSTANTIELLES.**

### **I) Impacts sanitaires**

**Voir tome 1 EIE Compte-rendu- Réunion d'information Carmeuse page 6 et 7 (Pages 48-49)**

«Nous avons demandé à un toxicologue de rendre un avis sur l'effet potentiel de la **poussière** sur la **santé**.

Les études déjà réalisées n'ont jamais identifié d'effets négatifs de ce type de poussières sur la santé. Toutefois nous avons quand même confié l'étude à un toxicologue indépendant qui a pour mission de caractériser nos «poussières» et leur impact sur la santé.»

#### **Conclusion**

**FAUX: Il n'y a pas de trace de cette étude réalisée par un toxicologue indépendant dans l'EIE.**

L'impact sanitaire (bruits, poussières ...) n'est pas considéré dans cette étude.

Toutes les affirmations de Carmeuse sont des postulats non vérifiés. (voir également page 46 ci-après)

### **III. EIE tome 2 + Volet hydrologique d'Aquale Ecofox du 18 septembre 2014**

#### **1. remarques préalables:**

##### **a) Décharge de responsabilités – disclaimer-->(traduction française: clause de non responsabilité)**

###### **Rapport Aquale page 15.**

«Le présent livrable / rapport a été préparé par AQUALE – ECOFOX Développement selon les modalités concertées avec le client et en exerçant une démarche et une compétence professionnelles appropriées, sur la base des connaissances disponibles au moment de l'étude, en utilisant un personnel de compétence adéquate et en accordant les plus grands soins et attentions possibles en fonction des ressources humaines et financières allouées au projet.

Le standard du service presté doit être évalué en fonction du moment et des conditions dans lesquels le service a été fourni et ne pourra pas être évalué selon un standard applicable à des périodes successives. Les estimations de coûts, les recommandations et les opinions présentées dans ce livrable / rapport sont fournies sur la base de notre expérience et de notre compétence professionnelle et ne constituent pas une garantie et/ou une certification . AQUALE – ECOFOX Développement ne fournit aucune autre garantie, explicite ou implicite, en regard de ses services prestés.

Ce livrable / document est destiné à l'usage exclusif du Client CARMEUSE S.A. et des tierces parties dûment autorisées par ses soins.

AQUALE – ECOFOX Développement n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des plaintes / litiges / usages de tiers à qui viendrait à être consignée, en tout ou en partie, ce livrable / rapport. Dans le cas particulier où la diffusion à des tiers de ce rapport sera préalablement concertée formellement avec AQUALE – ECOFOX Développement, les tiers dont objet qui utiliseront pour un quelconque motif / objectif les contenus de ce livrable / rapport le feront à leur risque et péril exclusif.

AQUALE – ECOFOX Développement n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des plaintes / litiges / usages issues du Client ou encore de tiers en relation avec un quelconque élément non inclus dans l'objectif / la finalité du travail préalablement concerté avec le Client lui-même. Sauf stipulation contraire, les travaux effectués en exécution de ce livrable / rapport seront couverts par une police TRC souscrite par le Client et/ou par l'Entrepreneur qui en sera mandaté, et ce quand bien même la conception, le suivi et la réception technique de ces travaux seront assurés par AQUALE – ECOFOX Développement.»

###### **Conclusion 1:**

- **déresponsabilisent** les auteurs et commanditaires de ces études

Ces clauses et le caractère secret de la «Convention de valorisation des eaux d'exhaure dans le synclinal de Gomezée-Florennes du 19 mai 2011»

(non présentée mais référencée dans ce dossier) signée par les producteurs d'eau (SWDE, INASEP) et les trois carriers (Berthe et Carmeuse via d'autres sociétés et la carrière Les Petons), la DGO3 n'étant qu'observateur et non signataire.

Ces documents ont été de multiples fois demandés mais n'ont jamais été communiqués.

###### **Conclusion 2:**

- **bafoient le droit à l'information des citoyens en matière d'environnement.** Nous demandons une nouvelle fois cette convention afin de vérifier **MB page 18260 ligne 33** «devront encore

faire l'objet d'une autre convention entre les parties précitées préalablement à l'introduction de la demande de permis et ce, dans le respect du principe suivant lequel un projet privé ne peut **ni conduire à augmenter le coût d'adduction** et de traitement de l'eau, **ni augmenter la facture d'eau du citoyen wallon**»



Malgré le caractère secret de la convention, nous savons que c'est principalement (80%):

- le citoyen via un subside de la Région Wallonne (+/- 10%),
- le citoyen et le consommateur d'eau via une participation de la SPGE (+/- 10%),
- le consommateur via les sociétés de distribution des eaux (SWDE et INASEP: 2x30%), qui financent les travaux en cours de valorisation estimé à plus de 4 millions €.

Ces montants se répercuteront inévitablement sur le coût de l'adduction et sur la facture d'eau.

Cet investissement permet aux exploitants de carrières d'étendre leur activité en gaspillant moins d'eau potable. Si cette revalorisation partielle de l'eau est louable, elle se fait dans ce cas principalement aux frais des utilisateurs et non à charge des carriers qui la prélèvent pour leur commerce.

Il faut également noter que sans pouvoir consulter la partie financière de la convention, la vérification de l'application de cette clause de l'arrêté Ministériel du 15/12/2011 est impossible par les citoyens.

**NOUS NOUS ÉTONNONS À CE PROPOS QUE CARMEUSE FINANCE UNE PARTIE DE CES TRAVAUX DE REVALORISATION ALORS QU'IL N'A À CE JOUR AUCUNE AUTORISATION D'OUVRIRE UNE CARRIÈRE NI D'EXHAURER LE MOINDRE LITRE D'EAU. IL EN EST DE MÊME POUR LE FINANCEMENT D'UN BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX D'EXHAURE DE LA CARRIÈRE BERTHE DONT L'AVIS D'URBANISME VIENT D'ÊTRE PUBLIÉ CE 29/05/15 À LA COMMUNE DE FLORENNES (LE NOM DE CARMEUSE EST ANNONCÉ COMME FINANÇANT LE PROJET SUR LES CARTOUCHES DES PLANS).**

**CETTE MANIÈRE DE PROCÉDER SEMBLE INDIQUER QUE TOUTES LES DÉCISIONS SERAIENT DÉJÀ PRISES AVANT LES ENQUÊTES PUBLIQUES. DANS CE PROCESSUS, A QUOI PEUVENT ENCORE SERVIR LES REMARQUES, OBSERVATIONS OU OPPOSITIONS DES CITOYENS?**

Dans ce schéma, la DGO3 seule garante de l'état des nappes d'eau n'intervient pas activement et n'est pas responsable.

**b) Fonctionnement du F.W.A. (Fond Wallon d'Avance)**  
( voir Hydrogéologie Incitec tome 2 page IX-12)

**Page 23**

Question de Charles Godart posée lors de la séance de consultation du public du 11 juin 2013 à Florennes. «Comment fonctionne le F.W.A. en référence à la brochure: «Les carrières en Wallonie, un monde à découvrir» pages 54-55 édité par le SPW et la DGO3 D/2010/11802/65?

Extrait de cette brochure

«Notons encore que l'exploitant de la prise d'eau est responsable des dommages qui pourraient être provoqués par l'abaissement de la nappe résultant de sa prise. La Région wallonne a créé un Fonds wallon pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eaux souterraines. Ce fonds, qui dépend de la Direction des Eaux souterraines de la DGO3, est alimenté par une taxe prélevée au m<sup>3</sup> d'eau captée ; il peut consentir des avances pour la réparation de dommages dont il apparaît, après une enquête sommaire, qu'ils ont été causés par une prise d'eau autorisée. (AGW du 14/11/91 - MB du 24/3/92:

arrêté relatif aux prises d'eau souterraines, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraines; décret du 11/10/85 - MB du 12/12/85: décret organisa la réparation des dommages provoqués par des prises et pompages d'eaux souterraines; AERW du 15/10/ 87 - MB du 2/12/87 : arrêté relatif au Fonds

wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par des prises et pompages d'eaux souterraines.»

Réponse du bureau INCITEC:

**EIE Tome 2 pages INCITEC IX-38 et IX-39**

**Pages 49 et 50**

«Comment fonctionne le F.W.A.? (C.Godart)

La réparation des dommages provoqués par des prises d'eau souterraines des pompages est actuellement visée par le livre II du Code de l'Environnement, relatif au Code de l'eau.

Par le passé, le Fond wallon d'avance pour la réparation des dommages provoqués par ces prises d'eau et ces pompages pouvait intervenir: ce Fond a été supprimé par le Décret du 18/12/2008.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions via le Fond pour la protection de l'environnement, section «protection des eaux» visé à l'article D.234 du Code de l'Eau.

Ce Fond n'est pas obligatoirement tenu d'intervenir pour la réparation des dommages provoqués par les prises d'eau et pompages, bien que cela fasse partie de ses missions, mais peut consentir à une avance pour autant qu'une citation en justice soit introduite par celle-ci conformément à l'article D.212 du Code de l'eau.

Le Fond est chargé du recouvrement de ses débours, de même que le bénéficiaire débouté de son action en justice est tenu de rembourser sans intérêt l'avance fournie par le Fond.

C'est l'exploitant de la prise d'eau qui est tenu de prouver que son activité n'a pas provoqué l'abaissement de la nappe aquifère, soit que les dommages ne résultent pas de celui-ci (article 201 du Code de l'eau). La procédure est développée aux articles D.211 à D.213 du Code de l'eau.»

**Conclusion:** Le contenu de la brochure n'est pas actualisé et est inexact. Une fois de plus, les riverains rassurés par l'existence de ce Fond sont lésés.

**c) Les dégâts à l'immobilier ( voir Hydrogéologie Incitec tome II page IX-12)**

**Page 23 - fond**

Autre question de Ch Godart dans la lettre du 19 juin 2013 faisant suite à la réunion de consultation du public du 11 juin 2013: Recommandé avec accusé de réception au demandeur S.A. Carmeuse, rue du Château, 13A, 5300 Seilles et notre courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins de Florennes.

«Déjà à Saint-Aubin et dans les environs, avec les pompages actuels, des chantoirs, dolines et effondrements de terrains se créent, des zones humides s'assèchent et des fissures apparaissent dans des bâtiments. A saint-Aubin, 5 cas ont été signalés par écrit le 04/06/2012 à la DGO3 (avec plusieurs rappels téléphoniques) sans aucune réponse ni même réaction de cette Administration.

**Autres commentaires sur l'indemnisation des dégâts dus au karst, aux tassements et aux tirs de mines -Extrait: Les carrières en Wallonie un monde à découvrir (Service Public de Wallonie 2010) Pages 77 et 78**

1. La responsabilité civile et le trouble de voisinage.

L'article 1382 du Code civil dit : «Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer».

L'article 1384 complète : «On est responsable non seulement du dommage qu'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses qu'on a sous sa garde».

Une entreprise peut donc voir sa responsabilité engagée à 3 conditions :

qu'elle ait commis une faute,

qu'elle ait porté préjudice à quelqu'un,

et qu'il y ait un lien de cause à effet entre la faute et le préjudice.

La faute n'est pas nécessairement une entorse aux lois et règlements ; elle peut consister en un défaut de prudence ou de précaution ; elle peut aussi résider dans un vice de la « chose qu'on a sous sa garde ». Les exploitants carriers ont parfois à indemniser leurs riverains au nom de ce principe, par exemple lors de projections accidentelles même si toutes les précautions ont été prises lors du tir, ou lors d'une émission accidentelle et anormale de poussière (vice de la chose).

En outre, les exploitants doivent veiller à ne pas créer de trouble de voisinage du fait de leur activité. Les riverains doivent en effet pouvoir continuer à jouir normalement de leur propriété.

2. Les recours en justice.

En cas de litige, les tribunaux civils trancheront. Le juge de paix est compétent pour tout litige d'un montant inférieur à 1.860 euros (sauf exception, principalement dans les contestations entre travailleurs et employeurs) ; au-delà de ce montant, la juridiction compétente est le président de la chambre civile du tribunal de première instance.

**« C'est au demandeur (celui qui introduit l'action) qu'il incombera de prouver l'existence de la faute, du dommage, et du lien de causalité entre les deux. »**

Apporter ces preuves sera difficile (voire impossible pour un particulier) ; c'est le cas notamment en cas de dommages aux immeubles dont la cause présumée est l'impact des tirs ou les tassements de sol dus aux pompages (fissures). »

Comment faudra-t-il faire pour prouver qu'il y a faute ou erreur du carrier?????????

Ici, de nombreuses anciennes maisons sont construites sur des massifs pierreux en liaison avec ceux qui seraient exploités dans la future carrière. Ces massifs vibreront (onde de choc) nécessairement lors des tirs de mines.»

**Question posée ce 30/09/2011 à un assureur:**

Le Gouvernement Wallon a donné hier un accord de principe pour la modification définitive du plan de secteur Philippeville-Couvin en vue de l'implantation de la carrière Carmeuse. Nous n'y sommes pas encore mais la menace se précise. Je vous interroge donc ici comme particulier mais aussi en tant que membre du CRAC ( Comité Régional Anti-Carrière) et vous demande quelques renseignements :

·Les assureurs tiennent-ils compte dans leurs contrats incendie ( tarifs ) de la proximité d'une carrière ? (risque de fissures et désordres divers....)

·Sont-ils d'accord dans ce cas de contracter des assurances défense en justice aux conditions habituelles? Cette assurance couvrirait-elle ces mêmes problèmes (dégâts contestés par l'exploitant ) et les contentieux possibles entre propriétaires et carriers ?

·Peuvent-ils refuser d'assurer dans ce cas et le font-ils habituellement ?

**Réponse du courtier :**

En annexe un résumé d'un contrat **DEFENSE EN JUSTICE GLOBALE** ( arag idem que das ) en fichier PDF. Les conditions générales peuvent être chargées sur le site de [www.arag.be](http://www.arag.be) car trop lourd pour envoi ). Ce que je vous conseille, **c'est de le soumettre à votre avocat** afin qu'il vous confirme que dans le cas présent, la compagnie serait bel et bien tenue d'intervenir car ce que je crains dans ce cas, **c'est que la compagnie n'essaie de prétendre que la souscription a été faite en connaissance de cause et du problème existant. J'ai trop d'expérience que pour savoir que le risque existe...** Si j'étais vendeur, je vous dirais AMEN mais je ne le suis pas et je ne voudrais pas qu'un jour vous soyez déçu d'avoir payer une prime pour rien.

**Pour l'assurance incendie**, je joins les conditions générales de ALLIANZ Home plan. Rien n'est prévu pour le cas de figure que vous me présentez sauf qu'en général il y a **exclusion pour tous mouvements de terrain\***. Par contre en catastrophe naturelle, cela devrait ( si cela est

considéré comme tel ) être pris en charge. Jamais eu le cas en 30 ans de carrière.

Pour votre info, lorsque j'ai débuté ma carrière, j'ai eu connaissance des cas d'intervention pour les dégâts miniers mais seules les assurances des charbonnages intervenaient, jamais l'assurance privée de chaque particulier... Bonne lecture et bonne journée ,

### **Conclusions pour les riverains :**

Les riverains devraient donc faire analyser préalablement leurs contrats d'assurances par des avocats spécialisés et seront de toutes façon pris en otage entre des carriers qui se déresponsabiliseront des dégâts et des assureurs qui chercheront à éluder les dédommagements. Les contentieux resteront en procédure pendant des dizaines d'années...

Outre les tirs de mines, les effondrements karstiques, les rabattements de nappes peuvent aussi causer des tassements et des dégâts au bâti --> (Sans Carmeuse, il y en a déjà depuis les gros pompages de 8.325.097 m<sup>3</sup> de 2008--->comment démontrer la corrélation entre ces phénomènes?????)

**Face aux dégâts éventuels causés par les carriers, aucun particulier n'aura les moyens matériels d'établir un lien éventuel de causalité entre ses désordres et les exploitations .**

- «L'impact sur les ressources aquifères de la masse RWM021 (calcaires et grès du Condroz) ne peut être évalué qu'en examinant l'ensemble des activités implantées ou en projet sur un domaine d'environ 40 km<sup>2</sup> ...

Afin de préciser les incidences potentielles du projet sur les éléments visés ci-avant, une étude hydrologique approfondie de l'aquifère des calcaires du Carbonifère du Synclinal Gomezée-Florennes, sur une superficie d'environ 30 km<sup>2</sup>.» a été engagée par le demandeur»

Extrait de la note au Gouvernement de A.Antoine, juin 2009, p. 8

Pour que toutes les précautions prévues soient efficaces,

il faut tenir compte de l'impact de l'exploitation sur Florennes, Hemptinne, Jamagne, Saint-Aubin, Yves-Gomezée (40 Km<sup>2</sup>)

il serait indispensable de compléter la convention à conclure avec les riverains par une clause de causabilité (pré-requis)

par la désignation:

- d'un organisme indépendant certifiant les volumes d'eau exhaurés et les relevés piézométriques de contrôle du niveau des nappes.
- d'un bureau spécialisé indépendant pouvant analyser la source des dommages.

**Sans ces précisions et cette indépendance des intervenants dans les analyses des désordres constatés, la précaution des états des lieux et estimations seraient dérisoires.**

--->

**Voir à ce sujet** les nombreuses lettres d'opposition envoyées par **plus de 90 familles** à la

commune de Florennes début 2015. d'autres ont aussi été envoyées à la commune de Walcourt. Ces lettres concernent l'établissement d'un périmètre pour états des lieux et indemnités. Elles devraient être jointes aux réclamations de l'enquête publique.

Voir également ci-joint notre courrier: **Annexe 4**

## 2.Remarques sur l'étude d'incidences

a)Tassements dus aux rabattements des nappes (profondeur de la nappe actuelle estimée entre 10 et 25 mètres page 471 Aquale) (sur le plateau les limons présentent des épaisseurs comprises entre 0 et 8m surmontant des dépôts tertiaire constitués par des sables argiles des toubes(permis Annexe 10F page 239)

*a) H. JOSSEAUME Ingénieur E.N.S.M. Attaché de Recherche Section "Mécanique des Sols" Département des Sols Laboratoire Central et Université de Liège tassements induits par les pompages*

# Tassements dus aux rabattements de nappes

H. JOSSEAUME

La réalisation de nombreux travaux de génie civil nécessite l'exécution de terrassements sous la nappe. Si la perméabilité du sol est élevée ou si les travaux intéressent une couche de terrain formant le toit d'une nappe en charge, il peut être nécessaire de rabattre la nappe par pompage pendant la durée du chantier. Dans le premier cas il s'agit le plus souvent d'assécher un volume de sol suffisant pour que les travaux puissent être exécutés à sec. Dans le second cas, le rabattement a pour but de réduire la pression de l'eau dans la nappe en charge et d'éviter ainsi la rupture du fond de fouille par soulèvement (renard).

Suivant la profondeur de la nappe et l'amplitude du rabattement, celui-ci peut être réalisé au moyen de pointes filtrantes (tubes crépinés mis en place dans le sol par lançage et reliés à un tube collecteur dans lequel on fait le vide) ou au moyen d'un groupe de puits équipés de pompes immergées.

Ces procédés assurent habituellement une protection efficace du chantier, mais ils sont, par contre, susceptibles de provoquer des tassements dans la zone d'influence du pompage et, de ce fait, d'endommager les constructions qui y sont implantées (le rayon d'action d'un rabattement peut atteindre plusieurs centaines de mètres).

Les tassements qui se produisent dans la zone intéressée par le rabattement sont dus :

- à l'augmentation des contraintes effectives dans le sol,
- à l'entraînement des éléments fins du sol vers les puits (érosion interne).

L'érosion interne peut généralement être évitée en entourant les puits d'un matériau jouant le rôle de filtre par rapport au sol en place. Aussi, seul sera traité le problème des tassements dus à l'augmentation des contraintes effectives.

# Calcul non linéaire des tassements induits par pompage dans des formations sédimentaires meubles

A. DASSARGUES & Ch. SCHROEDER

*Laboratoires de Géologie de l'Ingénieur, d'Hydrogéologie,  
et de Prospection Géophysique (L.G.I.H.), Université de Liège  
Bat. B19, 4000 LIEGE, BELGIQUE*

**Résumé** Lors de la réalisation de fouilles, des pompages intensifs sont souvent réalisés dans des terrains argilo-silto-sableux. Une des conséquences bien connue consiste en l'apparition de tassements qui devraient pouvoir être calculés de façon fiable en fonction des caractéristiques des terrains, des conditions hydrogéologiques locales et de l'intensité des pompages rendus nécessaires par le chantier.

Lors du pompage, les baisses de pressions interstitielles engendrent des hausses de contraintes effectives aussi bien en nappe libre qu'en nappe captive. Un processus de consolidation est donc entamé si les terrains sont quelque peu compressibles. La consolidation se traduit par une diminution de la porosité, de la perméabilité et de la compressibilité du milieu. Les paramètres conditionnant les écoulements et les tassements ultérieurs étant affectés, il est important de tenir compte de ces variations dans les calculs et simulations prévisionnelles.

Les résultats d'un modèle couplant les processus d'écoulement et de tassement, où les perméabilités et coefficients d'emmagasinement spécifique varient en fonction des contraintes effectives, ne sont en rien semblables aux résultats d'un modèle non couplé à paramètres constants. Les différences dans la répartition des pressions d'eau et donc dans celle des contraintes effectives, induisent l'essentiel de la différence des tassements calculés avec l'une ou l'autre des simulations. Différentes lois de non linéarités peuvent être testées et les résultats obtenus peuvent être comparés.

*Problèmes soulevés lors de la réunion d'information du 11 juin 2013 (EIE-Tome I-page 31-2 premiers alinéas) : les conséquences des rabattements de nappes ne sont pas abordés dans cette étude. Ceux-ci concernent une surface de plus de  $20 \text{ km}^2 \rightarrow (2,4 \text{ km} + 7,2 \text{ km}) \times (1,0 \text{ km} + 1,2 \text{ km})$*

**6) EIE Tome 2 Hydrogéologie Incitec IX-14 et 15**

**Pages 25 et 26**

**Rabattements prévus:**

«-Côté Ouest: jusqu'à environ 2.400m de l'extrémité Ouest de la carrière

-Côté Est: jusqu'à environ 7.200m de l'extrémité Est de la carrière

-Côté Nord: jusqu'à environ 1.000m de l'extrémité Nord de la carrière

-Côté Sud: jusqu'à environ 1.200m de l'extrémité Sud de la carrière.

Ainsi, les niveaux d'eau au droit des zones urbanisées de **Florennes, Saint-Aubin et Hemptinne** seront impactés. Par rapport au niveau piézométrique actuel, les rabattements additionnels pourront atteindre à long terme (pour les endroits de référence)

- de l'ordre de **1 à 1,5m au droit du village d'Hemptinne et jusqu'à 13 mètres à proximité de celui-ci;**

-de l'ordre de **1,5 à 2,5m au droit du village de Saint-Aubin et jusqu'à 7m à proximité de celui-ci;**

- de l'ordre de **1 à 4m au droit à proximité de la carrière Berthe;**

- de l'ordre de 0 à 1m au droit de la carrière Les Petons.»

Voir pages IX -15 à IX -17

Courbes d'isorabattement: Figures IX-6, IX-7, IX-8,IX-9

**(pages 26-28)**

Attention: Il y a des interactions entre les eaux souterraines et de surface dans cette masse d'eau RWM021 (voir Hydrologie,Géologie et environnement Ulg avril 2012 encadré ci-après pages 45 et 46

et

**CAR/HEMP/2008/01 Pages 26-27-28-29/46GT\_HEMP\_2008\_01\_080404.doc (pages 403 à 406)**



- un rabattement important de la nappe draine les cavités du bedrock carbonaté, initialement remplies d'eau, laissant plus de stock rechargeable par les précipitations. Cette recharge induite pourrait accentuer les mouvements descendants dans les cavités, créant par conséquent plus de risques d'effondrement. Cette recharge entraîne l'érosion et le transport des sédiments, notamment lors des périodes de pluviométrie élevée. Ce mécanisme pourrait se rencontrer au droit du site projeté de Hemptinne et dans sa région en fonction :

o de l'extension du cône de rabattement engendré par l'exhaure de la carrière simulé par modélisation mathématique

o du développement du réseau karstique Il est à noter que le rabattement de la nappe aquifère, engendré par l'exhaure de la carrière, est susceptible de conférer un caractère infiltrant aux ruisseaux environnants (tel que le ruisseau d'Yves) et de conduire ainsi à l'apparition ou à la réactivation de pertes.

**y) EIE tome 1 Milieu Humain Incitec- VII-38, XI**

**Pages 288-289**

**Patrimoine historique, architectural et culturel de Florennes repris à l'inventaire du patrimoine de la région wallonne**

**Le patrimoine historique, architectural et culturel de Florennes repris à l'inventaire du patrimoine de la région wallonne désigné lors de cette étude comme trop éloigné du site pour en subir l'influence est donc bien impacté par le projet (collégiale et château de Florennes etc.).**

**Conclusion: pas de prise en considération de cet élément**

**δ) Constatation:**

#### **3.2.5.5 CARACTÉRISATION COMPLÉMENTAIRE DE TERRAIN**

Un certain nombre de questions relatives au risque karstique ont été posées lors de la réunion d'information au public du 11/06/2013.

Dès lors, AQUALE sprl a pris contact avec certains riverains présents lors de cette réunion (M. BALLE, M. GODART et Mme

BODART) en vue de collecter toute information utile à la recherche de phénomènes karstiques additionnels locaux (non recensés par l'Atlas du Karst wallon). Les observations récentes réalisées dans ce chapitre (de même que le reportage photo présenté à l'ANNEXE 4)

se rapportent dès lors aux phénomènes karstiques complémentaires :

- recensés dans l'Atlas du Karst wallon
- référencés par les riverains consultés ;
- mis en évidence par AQUALE sprl lors de ses campagnes de terrains et/ou suite aux analyses de photographies aériennes.

Le 13/09/2013 à 11 heures, Monsieur Godart, fabricant à Saint-Aubin, a rencontré Madame Pauline Mouvet, Ir. Géologue Chargée de projets AQUALE s.p.r.l. - signataire de l'étude Aquale - face à l'église de Saint-Aubin, afin de lui montrer les fissures apparues vers 2008 lors des pompages importants de Solvay et Berthe. Des photos ont été prises.

Rien n'apparaît (ni photo ni commentaire) à ce sujet dans cette étude!

D'autres bâtiments se sont fissurés à cette même époque à Saint-Aubin. La DGO3 a été interrogée par écrit le 04/06/2012 à ce sujet. Aucune suite n'y a été donnée.

### **Conclusions des points $\alpha$ à $\delta$**

- Face aux carriers, aux distributeurs d'eau, aux garants des nappes d'eau, sans responsabilité définie, aucun propriétaire privé ou public n'aura les moyens d'établir la causalité entre le rabattement des nappes, les dégâts karstiques et la dégradation des biens.

Face à ce vide juridique, outre les états des lieux, il serait nécessaire de prévoir un cadre protégeant les propriétaires avec intervention:

- d'un organisme indépendant certifiant les volumes d'eau exaurés et les relevés piézométriques de contrôle du niveau des nappes. (Actuellement, ce sont les carriers ou leurs sous-traitants qui déclarent les consommations d'eau voir **EIE TOME I page 24** .)
- d'un bureau d'hydrologie spécialisé indépendant pouvant analyser les sources des dommages.

Sans cette indépendance des intervenants dans les analyses des désordres constatés, la précaution des états des lieux et estimations est dérisoire.

- Le bureau Incitec n'étudie pas les conséquences des rabattements sur le bâti selon le type de fondation ni la stabilité des terrains sur lesquels s'appuie les bâtiments--> c'est la géotechnique.

**L'AVIS D'UN BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉ EN CONSTRUCTION OU D'UN BUREAU GEOTECHNIQUE AGRÉÉ ANALYSANT L'ENSEMBLE DES ZONES IMPACTÉES EST MANQUANT ET INDISPENSABLE DANS CE DOSSIER.**

**b) EIE. Tome 2 Hydrogéologie Incitec IX-18 et 19 Pages 29 et 30**

**et rapport d'Aquale Ecofox du 18 septembre 2014 Page 254**



«Compte tenu des études antérieurement déjà réalisées, les membres du GT s'accordent à dire (dans une note non technique en 2009 au Ministre B.Ludgen puis au Ministre Ph. Henry ) que la nappe ne **serait pas soumise à une surexploitation durable** dès lors que les débits totaux prélevés au droit du synclinal de Gomezée-Florennes demeuraient inférieurs à **12Mm<sup>3</sup>/an.**»

- Cette note **essentielle** référencée dans l'étude n'est pas jointe et devrait faire partie du dossier. Elle ne fut d'ailleurs jamais rendue publique depuis avril 2009.
- Qu'est-ce qu'une «surexploitation» durable?
- Qu'est-ce une note non technique sur un problème purement technique?
- Quelles sont les études antérieures?
- Pourquoi le conditionnel?

**MB page 18258** «Que la Direction des Eaux souterraines préconise à ce titre :

- 1° de terminer les études;
- 2° de surveiller la situation en permanence;
- 3° que le permis unique relatif à l'exploitation de la carrière contienne les précautions et les conditions impératives pour :
  - valoriser l'eau d'exhaure dans des conditions techniques **et financières acceptables** (---> **elles sont secrètes et principalement à charge du citoyen**) de manière à produire l'eau potable de substitution et la mettre à la disposition des consommateurs avant que la réduction de la production des captages ne compromette la distribution d'eau publique;
  - limiter l'approfondissement des carrières (**lesquelles?**) si la réalimentation latérale du domaine hydrogéologique ne suffit plus pour éviter la surexploitation des eaux souterraines; (**rien n'est sûr**)
- Que suivant l'avis de la CRAT, les études hydrologiques menées sous l'observation de la Région wallonne et relatives aux volumes d'eau de captage ou d'exhaure se poursuivent; qu'il reviendra à l'étude d'incidences qui accompagnera l'éventuelle demande de permis unique d'approfondir la problématique de l'eau afin de maintenir le potentiel existant nécessaire aux distributeurs et de **déterminer le moyen de pallier le risque de surexploitation de la nappe.**» (**rien n'est sûr et quels sont ces moyens?**)

• Du 16 septembre 2013 au 17 mars 2014 eut lieu une enquête publique du SPW sur le thème "Enjeux pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie"- Directive cadre eau - nous pouvions donner alors notre avis sur 11 questions importantes concernant la protection de l'eau. Voir à l'époque le lien : <http://environnement.wallonie.be/dce/>

Nous pouvions aussi consulter les documents relatifs à la mise en œuvre de la directive - cadre sur l'eau sur le site [eau.wallonie.be](http://eau.wallonie.be)

Dans le fichier--> Plan de gestion du district hydrographique de la Meuse--> fiches des masses d'eau souterraines --> Fiches de caractérisation des masses d'eau souterraine du DHI Meuse --> Florennes--> **RWM021 juin 2010 version 1.17 (donc postérieure à la note au ministre B.Ludgen et Ph Henry)**

nous trouvons **page 18**

## **2.7 PRELEVEMENTS**

Le texte suivant:

Volume annuel total : 70 - 80 Mm<sup>3</sup> Prélèvement moyen : 46 mm/an

Taux d'utilisation de la ressource renouvelable **1** : 23 %

Nombre de captages significatifs (> 10 m<sup>3</sup>/j) : 150

Nombre de captages importants (> 1000 m<sup>3</sup>/j) : 28 , dont 2 captages de plus de 20.000 m<sup>3</sup>/j situés à Ouffet et à

Spontin, et 1 captage de plus de 50.000 m<sup>3</sup>/j situé à Modave.

Ence qui concerne la pression représentée par les prélèvements en eau souterraine, si les volumes exploités à

des fins de distribution publique d'eau potable restent stables depuis de nombreuses années

**En ce qui concerne la pression représentée par les prélèvements en eau souterraine, si les volumes exploités à des fins de distribution publique d'eau potable restent stables depuis de nombreuses années, il convient de mentionner l'essor très important pris actuellement par l'industrie extractive dans le synclinal calcaire de Florennes – Anthée (extrémité occidentale de la masse d'eau souterraine RWM021) où l'exploitation de la pierre calcaire sous le niveau de la nappe est actuellement en plein développement. L'exhaure des eaux souterraines**

*nécessaire à ce type d'exploitation, qui représentait environ 1% des prélèvements totaux de la masse d'eau en 2005, en totalise environ 7 % pour l'année 2008 avec un impact significatif déjà sensible sur certains captages de production d'eau potable. Si les projets d'exploitation actuellement prévus se concrétisent, les prévisions futures montrent que la seule exhaure à des fins d'extraction du calcaire sous la nappe dans le synclinal calcaire de Florennes – Anthée représentera, en 2030, environ 15 % des prélèvements totaux de la masse d'eau avec un rabattement significatif généralisé de la nappe des calcaires du Carbonifère de ce synclinal sur une superficie de plusieurs dizaines de km<sup>2</sup>.*

*S'il est prévu que l'impact inévitable de ces projets carriers sur les captages de distribution publique d'eau potable proches soit compensé par la mise en œuvre de solutions de valorisation des eaux d'exhaure, il n'en demeure pas moins que l'incidence environnementale globale potentielle de ces exhaures dépasse de loin le seul préjudice encouru par ces captages.*

**1 Ressource renouvelable = Recharge moyenne annuelle des nappes d'eau souterraine :** la ressource renouvelable ne doit en aucun cas être confondue avec la ressource disponible en eau souterraine (au sens de la Directive Cadre = ressource exploitable de manière durable) qui lui est bien inférieure et est beaucoup plus compliquée à évaluer.

Et aussi

Mise en œuvre du district hydrographique international de la Meuse.

Plan de gestion en Wallonie. Mai 2013

2.2.4. Synthèse de l'incidence des pressions

*«le risque quantitatif de surexploitation concerne les grands aquifères calcaires, d'abord RWM011, ensuite RWM021 et RWM012»*

S.P.W. – D.G.A.R.N.E., Mai 2013, « Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE) / District hydrographique international de la Meuse – Plan de gestion en Wallonie » page 56 sur 335

*«En première approche, la pression quantitative sur les masses d'eau souterraine est uniquement due aux prélèvements ; elle est qualifiée de faible à modérée pour l'ensemble des masses d'eau souterraine wallonnes du District et de forte pour la masse d'eau RWM011*

*Il convient cependant de mentionner l'essor très important pris actuellement par l'industrie extractive au droit des masses d'eau RWM011, RWM012 et surtout RWM021. Les prévisions futures montrent que, sur la masse d'eau RWM021, les exhaures représenteront, en 2030, environ 15 % des prélèvements totaux de la masse d'eau souterraine avec un rabattement significatif généralisé de la nappe des calcaires du Carbonifère sur une superficie de plusieurs dizaines de km<sup>2</sup>. S'il est prévu que les impacts éventuels des projets carriers sur les captages de distribution publique d'eau potable proches soient compensés par la mise en œuvre de solutions de valorisation des eaux d'exhaure, il n'en demeure pas moins, sans compter que celle-ci ne sera pas toujours techniquement ou financièrement possible, que l'incidence environnementale globale potentielle de ces exhaures dépasse de loin le seul préjudice encouru par ces captages»*

En 2009, la surexploitation «serait» «durable» si <12Mm<sup>3</sup>, en 2010 et 2013 selon l'administration il y a bien des risques d'apauvrissement de la masse d'eau. Ces informations sont contradictoires.

Y a-t-il eu une étude sur les impacts possibles sur les sources des affluents de la Molinee, tout proches de la carrière «Berthe»?

#### Nous relevons également dans ce paragraphe

1. En 2013 Berthe a exhaure 3.168.105 m<sup>3</sup>/an (source DG03). Il a reçu en 2013 un le permis d'environnement 12/73 pour exhaure 3.800.000 m<sup>3</sup>/an **Projet de valorisation de 2Mm<sup>3</sup>/an**

(Aquale page 34 ligne 29)

2. Carmeuse prévoit d'exhauser 3.100.000 m<sup>3</sup>/an (Incitec tome 2 page 30) voire 3.942.000 m<sup>3</sup>/an (Incitec tome 2 XIII rejet d'eau d'exhaure pages 84 et 87 avec 3 périphériques--- >450 m<sup>3</sup>/h) Projet de valorisation de 2Mm<sup>3</sup>/an (Aquale page 34 ligne 33)

**A ce propos rien n'est encore décidé:**

(Aquale page 171)

Finalelement, ces puits auraient pour double objectif :

- de réduire le volume d'eau exhauree et par là même les coûts de pompage en fond de fosse (frais de fonctionnement, maintenance, taxes...);
- de permettre la mise à disposition de l'eau pour les réseaux de distribution (si la demande existe) tout en lui conservant son caractère d'eau souterraine (cette mise à disposition de l'eau permettrait par exemple de compenser la diminution partielle ou totale du débit à la prise d'eau de La Valette).

Afin de conserver une marge de sécurité vis-à-vis des niveaux d'eau simulés dans les ouvrages en cours de pompage (et ce jusqu'à la fin de l'exploitation), les ouvrages pouvant être réalisés devraient faire au minimum :

- 135 m de profondeur pour le Nord-Ouest ;
- 165 m de profondeur pour le Nord-Centre ;
- 100 m de profondeur pour le Nord-Est ;
- 110 m de profondeur pour le Est.

La détermination d'un tracé d'une conduite de raccordement de CARMEUSE S.A. à la conduite de valorisation située plus au Nord dépendrait de plusieurs éléments :

- la localisation et le nombre de périphériques éventuellement retenus ;
- la localisation de la conduite de valorisation des eaux provenant de la carrière Berthe ;
- la topographie de la région ;
- les difficultés de passage (physiques et/ou administratives) à travers les parcelles ;

...

Économiquement parlant, il conviendrait d'étudier un tracé de conduites le plus court possible en direction de la conduite de valorisation des eaux provenant de la carrière Berthe.

A la lueur des résultats de simulations (et en particulier de l'influence des pompages d'exhaure + périphériques sur le ruisseau d'Yves, voir **CHAPITRE 5.3**), il apparaîtrait en outre intéressant de pouvoir prendre en compte la possibilité de coupler à cette conduite une évacuation vers le ruisseau. En effet, le ruisseau d'Yves pourrait à terme drainer moins d'eau provenant de la nappe dès lors qu'une partie des flux d'eau dans cette zone serait dirigée vers la carrière et/ou les périphériques qui constitueraient de nouveaux exutoires. Une évacuation vers le ruisseau d'Yves située au Nord de la carrière projetée permettrait dès lors de soutenir le débit naturel du ruisseau d'Yves qui viendrait à être réduit au droit de la carrière. Deux variantes sont proposées pour l'installation d'une conduite en direction du ruisseau d'Yves :.....

**Ces eaux d'exhaure potables pourraient donc devoir soutenir le débit du ruisseau D'Yves! (gaspillage d'eau potable)**

3. Pour les Petons valorisation actuelle de de 1Mm<sup>3</sup>/an (Aquale page 34 ligne 17)

4. Projet de valorisation (Aquale page 35)

Le projet de valorisation des eaux d'exhaure de la carrière Berthe prévoit le stockage, le traitement et le pompage de l'eau d'exhaure mise à disposition vers un réseau d'adduction pouvant desservir les réservoirs de tête de distribution de la SWDE et de l'INASEP. Les conduites d'adduction sont dimensionnées de manière à pouvoir véhiculer un débit de l'ordre de **6 000 m<sup>3</sup>** durant 18h (soit environ 330 m<sup>3</sup>/h). Toutefois, le projet prévoit à ce stade de valoriser un volume journalier de 2 200 m<sup>3</sup>/j répartis entre la SWDE et l'INASEP.

Le tracé arrêté de cette conduite est présenté à la **FIGURE 3-1** sur fond de carte géologique. Ce tracé se compose de trois tronçons :

- Tronçon 1 – 8 700 m : tronçon commun INASEP – SWDE. Réalisé en fonte ductile DN300 et d'une capacité de 2 200 m<sup>3</sup>/j, il démarre de la carrière Berthe, contourne la Ville de Florennes par le Nord, passe par le village de Saint-Aubin puis rejoint le lieu-dit La Botte, à proximité de la RN5 au Nord d'Yves-Gomezée ;
- Tronçon 2 – 3 400 m : tronçon INASEP. Réalisé en fonte ductile DN150 et d'une capacité de 1 100 m<sup>3</sup>/j, il prolonge le tronçon 1 vers le Nord-Ouest en direction des villages de Fairoul et Castres et permettra de sécuriser l'alimentation en eau dans cette zone ;
- Tronçon 3 – 2 000 m : tronçon SWDE. Réalisé en fonte ductile DN150 et d'une capacité de 1 100 m<sup>3</sup>/j, il démarre du lieu-dit La Botte en direction du Sud-Ouest, traverse le village d'Yves-Gomezée puis rejoint les galeries G1 et G2 et le réseau d'adduction de la SWDE au Sud d'Yves-Gomezée.

**Soit une capacité de revalorisation maximum de 6000 m<sup>3</sup>/jx 365j = 2.190.000m<sup>3</sup>/an**

Une nouvelle convention, relative à la répartition budgétaire entre les différents membres du GT Hemptinne des frais relatifs à la conduite, est en cours de finalisation.

**Quelle est-elle? (voir page 27 ci-avant)**

5. **En 2012 les volumes prélevés cumulés avec les distributeurs d'eau et les autres carriers étaient de 9,2 Mm<sup>3</sup> (Incitec tome II page 30 3 ième ligne)**  
**-Pour info en 2012 Berthe avait exhauré 3.288.812m<sup>3</sup> (données DGO3) - il a l'autorisation d'aller jusqu'à 3.8Mm<sup>3</sup>/an-, Solvay a exhauré +/-1.000.000m<sup>3</sup> mais il a l'autorisation d'aller jusqu'à 2.400.000m<sup>3</sup> (permis d'environnement janvier 2006)**
6. **«la valorisation des eaux de la carrière Berthe permettra la mise à disposition des producteurs d'eau d'un débit minimum de l'ordre de 1Mm<sup>3</sup>/an....» Incitec tome 2 IX-19 (page 30)**
7. **«Les conduites d'adduction de ce projet (conduites posées par l'Inasep) seront dimensionnées pour permettre le transit d'environ 6.000m<sup>3</sup> d'eau chaque jour (2.190.000m<sup>3</sup> /an) (durant une période de 18h en moyenne) compte tenu du projet de valorisation actuel les conduites devraient prévoir dans un premier temps le passage d'un volume d'eau de 2.200m<sup>3</sup> par jour (803.000m<sup>3</sup>/an)» Incitec tom2 2 XI-27 page 38**

**Nous arrivons donc à un total possible de (5)+(2)--> minimum 9,2M+0,5M(Berthe) +1,4M(Solvay)+3,1M(Carmeuse) de 14,2 Mm<sup>3</sup>/an (>au 12 Millions considéré comme limite à la page 34) mais avec une revalorisation de maximum 2.190.000m<sup>3</sup>/an (4) -soit 12 Mm<sup>3</sup>/an gaspillé-.**

**Il est conclu :**

**«Une exploitation additionnelle de la carrière projetée de CARMEUSE à concurrence de 3,1 Mm<sup>3</sup>/an(sans puits périphériques) apparaît donc compatible avec une exploitation raisonnée de l'aquifère»!!!! mais (cela n'est pas dit) à la condition sine qua non que l'exploitation de la fosse Sud des Petons ne descende pas sous la nappe, et n'augmente pas son exhaure!!! -->cette carrière devra donc s'étendre en surface avec des extensions nécessaires. (qui seront donc très prochainement demandées)-**

**RNT Incitec-RNT-25: Le résumé non technique indique en page 25 «Si on globalise les pompages et les exhaures des trois carrières, les simulations réalisées par AQUALE tenant compte de leur évolution donnent un volume total qui serait compris entre 8 et 10,5 millions de m<sup>3</sup> par an, ce qui reste inférieur à la capacité de réalimentation de la nappe aquifère.»**

- Ces volumes sous-estimés (voir pt 7 ci-avant) sont conditionnés à la faible profondeur d'exploitation des Petons .

- Malgré de nombreuses demandes, la réalimentation de la nappe n'a jamais été quantifiée.
- Il s'agit de rester ici en deçà du taux d'exploitation 100% avec une sécurité vu les changements climatiques(principe de précaution).
- Le RNT ne cite jamais la Directive-Cadre sur l'eau (2000/60/CE).

#### **Autres remarques :**

**a) Le dossier ne précisant jamais la recharge pluviométrique de cette masse d'eau (voir aussi page 43 ci-après).**

#### **Aquale page 139**

##### **4.4.1 INFILTRATION**

L'infiltration au droit des terrains est un paramètre difficilement quantifiable. Elle est classiquement déterminée comme étant une fraction de l'eau utile (via l'application d'un coefficient d'infiltration), elle-même déterminée comme étant une fraction de la pluviométrie, déterminée par un bilan simplifié basé sur la formule de Thornthwaite annuelle, prenant en compte les températures et pluviométries annuelles et permettant de calculer mois par mois le bilan en évapotranspiration et en eau utile. Idéalement, l'eau utile et l'infiltration devraient être déterminées en prenant en compte d'autres paramètres tels que le type de climat rencontré, le type de sol, la couverture végétale, la topographie du sol... En pratique, on se contente généralement d'estimer l'infiltration à partir d'un coefficient d'infiltration (correspondant au ratio entre l'infiltration et l'eau utile). Sur la base des opérations de calibrage récentes, l'infiltration sur l'ensemble du modèle a été réduite de 25% par rapport à l'ancienne version du modèle. Les valeurs suivantes ont été imposées :

- Au droit des calcaires : 0.61 mm/jour ; - Au droit du Houiller : 0.15 mm/jour ;
- Au droit des carrières CLP et Berthe : 0.9 mm/jour ;
- Au droit des zones urbanisées : 0.13 mm/jour.

**Le bureau Aquale ne connaît donc pas la valeur de cette recharge!**

**(Recharge pluviométrique annuelle entre 3.100.000 et 4.100.000m<sup>3</sup> selon Pissart-Van der Stricht décembre 2003 phase II page 47). extrait-->**«La recharge pluviométrique de la partie

d'aquifère située dans la région modélisée (voir Planche 4.3.1.) peut être estimée entre 3.100.000 et 4.100.000 m<sup>3</sup>par an (en se servant des valeurs d'infiltration de 124 mm/an et 33 mm/an pour respectivement les calcaires et les schistes houillers). La comparaison de la valeur du volume qui serait prélevé avec cet intervalle de recharge montre que pour l'exploitation simultanée de la carrière LES PETONS – SOLVAY S.A. et de la future carrière d'Hemptinne, l'alimentation de l'aquifère par les eaux d'infiltration deviendrait insuffisante. Elle aboutirait lors de l'extension maximale de l'exploitation, à un risque de surexploitation de l'aquifère. Cependant, même en l'absence de carrière à Hemptinne, le risque de surexploitation de l'aquifère existe malgré tout, étant donné que les prélèvements d'eau dans la région, à l'horizon des années 2040, seraient de 4,1 millions de m<sup>3</sup>, c'est-à-dire du même ordre de grandeur, voire supérieurs à la recharge pluviométrique.....La zone modélisée est centrée sur cette carrière et a une longueur maximale de 13,1 km pour une largeur maximale de 5,8 km.»

**La somme des volumes d'eau pompés est plus de 3 fois au dessus de ces volumes !**

**La connaissance de cette donnée est indispensable à la réalisation du bilan hydraulique.**

Quelle est son évolution dans le temps (réchauffement climatique)? Quel est le bassin versant pris en considération et pourquoi? Quelle quantité?

**B)La directive cadre-eau 2000/60/CE est-elle oui ou non respectée dans les différents scénari possibles ? Et cela devrait y être écrit et prouvé . Ce qui n'est pas le cas. C'est une obligation légale de respecter cette directive.**

**(Voir aussi pt e pages 43 et 44 ci-après)**

Y) La valorisation de ces eaux serait donc indispensable pour équilibrer la masse d'eau amputée des exhaures des carriers. Sans cette exhaure les travaux de revalorisation ne seraient pas utiles.

- Malgré la revalorisation des millions de M3 continueront à être rejetés dans la nature, des zones humides s'assècheront, des sources se tariront, des ruisseaux auront leur débit réduit → le ruisseau d'Yves de 25 à 35% le ruisseau d'Hubiessau jusqu'à 90% , le ruisseau de la Valette (15%) Voir EIE IX-19 et 20 tome II (pages 30 et 31) d'où nécessité de recharge avec les eaux potables exhaurées.
- Qui finance les travaux de pose de canalisations d'adduction en cours (estimés à 4,5 M €)?
- Voir page 18260 ligne 30 MB de l'arrêté du gouvernement Wallon du 26/03/2012 «que cet accord (la convention secrète entre distributeur et carriers) permet donc de compenser au mieux le rabattement local de la nappe (faux) engendré par les carrières, de sorte que la masse d'eau conserve un équilibre global, en tenant compte du débit à réserver aux cours d'eau; que les modalités pratiques, tant techniques que financières, devront encore faire l'objet d'une autre convention (!) entre les parties précitées préalablement à l'introduction de la demande de permis et ce, dans le respect du principe suivant lequel un projet privé ne peut ni conduire à augmenter le coût d'adduction et de traitement de l'eau, ni augmenter la facture d'eau du citoyen wallon»
- Cette valorisation est pourtant financée principalement (80%) par les petits consommateurs et influe sur la hausse du prix de l'eau.

δ) «il serait aussi nécessaire de connaître le niveau de précision des modélisations projetées.» Voir la page 7 de notre lettre du 19 juin 2013 au Collège des Bourgmestre et échevins de Florennes envoyée également par recommandé avec accusé de réception au demandeur S.A. Carmeuse à Seilles.

Aquale chapitre 4 page 155

« Des simulations ont été réalisées afin d'évaluer les conséquences liées à chaque phase d'exploitation de la carrière (phases 1, 2, 3, 4 et phase finale). Ces scénarios considèrent :

- SCENARIO n°1 : l'évolution actuelle des plans d'eau à la carrière Les Petons (+213 m dans les fosses NW et SW), une exploitation de la fosse SE de la carrière Les Petons actuellement au-dessus du niveau d'eau et un fond de fosse de la carrière Berthe à la cote +172 m ;

- SCENARIO n°2 : des plans d'eau libres (sans pompage) à la carrière Les Petons, une exploitation de la fosse SE de la carrière Les Petons qui évolue au cours des différentes phases étudiées (allant ainsi de la cote +220 m durant la phase 1 à la cote +145m durant la phase finale) et, à la carrière Berthe, un déplacement progressif de la fosse vers l'Est et l'exploitation de la zone sous le remblai actuel

Le bureau AQUALE simule 20 scenari mais ne maîtrise pas l'évolution de toutes les carrières dans le temps. Voir Aquale page 252.tableau 6-1

Nous n'avons pas eu de réponse sur la fiabilité de tous ces modèles et études.

Le doute est à ce point présent qu'aux dires des hydrogéologues toutes ces prévisions devront être vérifiées continuellement par des monitorings.

- Que se passe-t-il si ces hypothèses ne se vérifient pas? voir page 26 ci-avant a) Décharge de responsabilités – disclaimer-->(traduction française: clause de non responsabilité) Aquale étudie, modélise, calibre, propose, induit des décisions mais n'est pas responsable !!!
- Ces scénarii tiennent-ils compte des demandes et projets d'extension des deux carrières existantes?
- Le principe de précaution n'est jamais respecté.
- Qui sera responsable? Quelle carrière arrêtera?

- *Ancun tableau synthétisant le bilan quantitatif de l'aquifère RWM021 (recharges, transferts, exhaures, pompages des sociétés distributrices, rejets, besoins de revalorisation et revalorisation) n'est présenté. Il faut chercher dans les milliers de pages du dossier des éléments disparates permettant de dresser soi-même ce bilan!*

**c) EIE. Tome 2 Hydrogéologie Incitec IX-20 et 21 Tariessement des sources**

**Pages 30 à 32**

*Les sources vont se tarir et la zone humide du RICHA va s'assécher!--> perte de biodiversité non reprise dans ce bilan consacré à ce chapitre (voir EIE Tome 1 VII Aménagements et réaménagement final: potentialités biologiques VII.3.2 Aménagements périphériques)*

**d) EIE. Tome 2 Hydrogéologie Incitec IX-24 Risque Karstique**

**Page 35**

*«Les vitesses d'écoulement calculées demeurent de quelques ordres de grandeur inférieurs à la vitesse critique capable de contribuer à développer et/ou réactiver des réseaux et cavités karstiques. Néanmoins, ces résultats demeurent indicatifs parce que non intimement couplés à la géométrie exacte des réseaux de fissures et par conséquent la mise en œuvre d'outils de monitoring est recommandée»*

*Chapitre 3 ; page 94*

**3.2.5.4 RECENSEMENT VIA LES ÉTUDES GT HEMPTINNE**

*Dans le cadre de son permis pour la régularisation de l'exploitation de trois prises d'eau souterraines délivré par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12/02/2013, la carrière Berthe doit réaliser un relevé semestriel des observations de phénomènes karstiques au droit et aux abords du ruisseau des Récollets. Ce relevé a été confié à AQUALE sprl. Ainsi, deux campagnes d'observations (dont une préalable à la demande administrative) ont déjà été réalisées par AQUALE sprl (campagnes du 28/02/2013 et du 30/07 au 02/08/2013).*

*Entre le relevé de février 2012 et celui d'août 2013, un certain nombre de phénomènes karstiques sont apparus (numéros de référence sur fond bleu). Il s'agit essentiellement d'effondrements de berges situés le long du ru des Récollets et de son affluent. Par rapport à l'année 2012, sept nouveaux effondrements de berges et 3 dolines ont été recensés dans la prairie située à la rue de Corenne. De plus, un effondrement de berge déjà présent en 2012 apparaît légèrement plus large en 2013 (référence n° 5).*

*Dès lors, les phénomènes localisés dans cette zone, renseignée comme zone de contrainte forte par l'Atlas du Karst wallon, peuvent être considérés comme toujours évolutifs.*

*Une attention particulière sera prêtée à l'observation de l'évolution de ces phénomènes lors des campagnes de relevés futures.*

*Enfin, certains phénomènes présents en février 2012 n'ont pu être correctement recensés en août 2013 en raison de la végétation plus dense du mois d'août ou encore de la présence de culture sur les terrains investigués (numéro de référence sur fond jaune).*

**3.2.5.5 CARACTÉRISATION COMPLÉMENTAIRE DE TERRAIN**

*Un certain nombre de questions relatives au risque karstique ont été posées lors de la réunion d'information au public du 11/06/2013.*

*Dès lors, AQUALE sprl a pris contact avec certains riverains présents lors de cette réunion (M. BALLE, M.GODART et Mme BODART) en vue de collecter toute information utile à la recherche de phénomènes karstiques additionnels locaux (non recensés par l'Atlas du Karst wallon).*

*Les observations récentes réalisées dans ce chapitre (de même que le reportage photo présenté à l'ANNEXE 4) se rapportent dès lors aux phénomènes karstiques complémentaires :*

- recensés dans l'Atlas du Karst wallon ;
- référencés par les riverains consultés ;
- mis en évidence par AQUALE sprl lors de ses campagnes de terrains et/ou suite aux analyses de photographies aériennes.

*Certaines des observations réalisées dans le cadre de cette caractérisation complémentaire se rapportent à des phénomènes karstiques déjà recensés dans l'Atlas du karst wallon (535/001, 535/004, 535/006, 535/008, 535/009, 535/010, 535/012, 535/013, 535/027, 535/028...).*

Toutefois, d'autres phénomènes observés n'apparaissent pas recensés dans cet Atlas : phénomènes n°34 à n°47, essentiellement des petites dépressions de diamètre variable mais de profondeur globalement limitée 0.1 à 0.3 m en général).

#### **Aquale page 237 :**

Des phénomènes karstiques pourraient naître dans les zones de plus forts rabattements, essentiellement à l'Ouest et au Nord de la carrière projetée à proximité des ruisseaux d'Yves et d'Hubiesseau dont le comportement est susceptible de changer suite à l'exploitation de la carrière. Des aménagements visant à une étanchéification de la base du lit (imperméabilisation avec géotextiles de porométrie adaptée et enrochements stabilisants) pourraient dès lors être envisagés, afin d'une part de limiter le risque karstique en bordure de cours d'eau et d'autre part de contribuer à la protection de la qualité des eaux de la nappe des calcaires. En s'éloignant des berges de ces cours d'eau (et en particulier au droit des noyaux villageois d'Hemptinne et de Saint-Aubin), le risque karstique devrait in fine demeurer limité. **Toutefois, des tassements de sol de faible ampleur ne peuvent être exclus.** Éventuellement, si cela est jugé nécessaire, on pourrait procéder à des investigations complémentaires (méthodes géophysiques ou géotechniques) dans les zones à évolution karstique rapide afin de déterminer une image en profondeur de l'étendue karstique. Il n'est toutefois pas aisé de mettre facilement en évidence depuis la surface un conduit karstique présent en profondeur par des méthodes d'observation indirecte comme les méthodes géophysiques, sauf si la cavité est de grande taille et proche de la surface.

#### **CAR/HEMP/2008/01 Pages 26-27-28-29/46GT\_HEMP\_2008\_01\_080404.doc (pages 403 à 406)**

##### **5.1 MECANISMES ENGENDRANT UNE ACCELERATION DU TRANSIT VERTICAL DANS LES SOLS SURINCOMBANTS**

###### **5.1.1 Rabattement ou fluctuations de la nappe**

le niveau de la nappe et l'humidité contenue dans le sol fluctuent naturellement pendant l'année en réponse aux précipitations, à l'évaporation et l'évapotranspiration de la végétation. Ces variations peuvent conduire, par exemple lors des fortes pluies, à une hausse du taux d'humidification du sol telle qu'elle réduirait les forces de cohésion des particules de sol pour entraîner l'effondrement. D'un autre côté, des tendances de sécheresse favorisent l'apparition de fractures dans le sol (dessiccation) et la déconsolidation de celui-ci.

Un taux d'humidification modéré est favorable à l'augmentation des forces de cohésion et à la diminution de l'érodabilité du sol.

Un tel mécanisme, procédant par des variations répétées de la pression d'Archimède ou l'alternance d'humidification, de dessiccation et de lubrification des terrains meubles, n'est pas d'application, ni au droit du site projeté de Hemptinne, ni dans sa région. En effet, la position de la surface piézométrique est nettement en dessous des terrains meubles surmontant le bedrock.

- un rabattement important de la nappe draine les cavités du bedrock carbonaté, initialement remplies d'eau, laissant plus de stock rechargeable par les précipitations. Cette recharge induite pourrait accentuer les mouvements descendants dans les cavités, créant par conséquent plus de risques d'effondrement. Cette recharge entraîne l'érosion et le transport des sédiments, notamment lors des périodes de pluviométrie élevée. Ce mécanisme pourrait se rencontrer au droit du site projeté de Hemptinne et dans sa région en fonction :

o de l'extension du cône de rabattement engendré par l'exhaure de la carrière simulé par modélisation mathématique

o du développement du réseau karstique Il est à noter que le rabattement de la nappe aquifère, engendré par l'exhaure de la carrière, est susceptible de conférer un caractère infiltrant aux ruisseaux environnants (tel que le ruisseau d'Yves) et de conduire ainsi à l'apparition ou à la réactivation de pertes.

###### **5.1.2 Influence des excavations**

Les aménagements, excavations et/ou autres perturbations qui ont comme résultat l'amincissement des terrains de couverture ou la concentration du drainage de surface ou de subsurface sont montrés à la **Figure 5.2**.

Ces activités tendent en effet à accroître les débits et la vitesse de l'eau dans les zones préférentielles de circulation du sol, des terrains meubles surincombants et du bedrock.

**Ces mécanismes ne seraient néanmoins susceptibles de se développer qu'au droit de la future carrière elle-même et non pas dans sa région.**

L'utilisation du conditionnel est-il un indice d'ignorance de tous ces phénomènes?

Le ruisseau d'Yves pourrait devenir perché!

## **Chapitre 6: pages 273 et 274 Mesure n° 14**

«Un relevé altimétrique et planimétrique régulier (et au minimum annuel), dont le but est de permettre le contrôle des éventuels tassements, devrait être réalisé pour l'ensemble des têtes de puits des piézomètres localisés dans ces zones, des points de référence (château d'eau, chapelles, église) et de l'ensemble des points géodésiques repris à l'**ANNEXE 11**.

En outre, ce relevé altimétrique et planimétrique serait complété par un relevé en un minimum de trois points donné sur la conduite OTAN passant à proximité de la carrière projetée (**FIGURE 6-5**).

Ce relevé topographique pourrait en outre être complété par l'utilisation d'autres techniques de mesures des mouvements de sols tel que le tassomètre (appareil de mesure permettant de déterminer le tassement ou le soulèvement du sol à des endroits précis, il est constitué d'un capteur de pression à corde vibrante ou à fibre optique dans un corps en acier inoxydable résistant à la corrosion).

D'autres moyens de mesures, tels que l'inclinomètre ou l'extensomètre, apparaissent davantage adaptés à des mouvements de roches. Un état des lieux contradictoire d'une partie des habitations (panel représentatif) de Saint-Aubin et Hemptinne pourrait également être proposé afin de disposer d'un état de référence avant exploitation de la carrière.»

*Que d'inconnues et de scénarii inquiétants!*

*Que de contrôles à faire avant et durant l'exploitation!*

*Que de litiges en prévision!*

*Qui serait responsable? Les carriers-le ou lesquels? Le groupe de travail? L'Administration? Les communes? ...*

**La profondeur du bedrock de toute la région est-il constant par rapport aux couches meubles supérieures ?**

*La pression d'Archimède (en relation avec les volumes pompés par les deux autres carrières) influant sur la stabilité des fondations ou leurs supports ne risque-t-elle pas de varier en fonction du rabattement de la nappe?*

*Quelles seraient dans ce cas les conséquences sur le bâti de toute la région?*

*Voir à ce sujet les pages 31,32,33 de ce document.*

*Tout est donc loin d'être maîtrisé dans ces études.*

*Ces phénomènes sont évolutifs.*

*Le cadastre des dégâts karstiques n'est pas remis régulièrement à jour. Aucun contrôle régulier n'est programmé.*

*Il serait nécessaire de désigner des zones sentinelles, d'assurer une surveillance permanente de l'évolution karstique.*

*Par ailleurs, ces recommandations déjà demandées par madame Sarlet dans ses lettres du 12 mai 2005 et du 19 mars 2007 à la commune de Florennes et n'ont pas été suivies d'effets.*

**Qui assurera cette mission?**

*La relation entre rabattement de nappes et réactivation de phénomènes karstiques étant établie, qui indemnisera en cas de dommages aux terrains , aux maisons? Les carriers , les communes ...?*

*Voir à ce propos la remarque haut de la page 34 (fissures à l'église de Sainr-Aubin)*

**e) EIE. Tome 2 Hydrogéologie Incitec IX-36: La recharge pluviométrique Page 47**

**On se référera au chapitre 4.4.15 du rapport R-2014-005 (page 138)**

*«Comment les modèles prennent-ils en compte la recharge pluviométrique? (P Bauthier)*

*Aquale dispose de l'historique de la pluviométrie et de la température aux stations météorologique de Florennes et de Cerfontaine. Sur base de l'évolution de ces paramètres des bilans sont réalisé selon la méthode de Thornthwaite pour évaluer l'eau s'infiltrant dans le sol. Dans le modèle 3D, les valeurs d'infiltration sont imposées à la surface topographique. des valeurs différentes sont imposées selon la nature du sol, le recouvrement, la pente...»*

*Il n'y a ni chapitre 4.4.15 au rapport R-2014-005, la page 138 ne dit rien à ce sujet, ni diagramme ni application de Thornthwaite! En fait il n'est pas répondu à cette question pourtant essentielle.*

Quelle est son évolution dans le temps (réchauffement climatique)? Quel est le bassin versant pris en considération et pourquoi? Quelle quantité?

- **Selon S.A Pissart-van der Stricht décembre 2003 Etude d'incidences sur l'environnement Phase II – 6. De l'identification et l'évaluation des effets sur l'environnement**1. Explication des vecteurs de modification du milieu induits par l'avant-projet et ses alternatives page 47 Selon l'étude réalisée par AQUALE – ECOFOX DEVELOPPEMENT (Projet d'exploitation du gisement de Hemptinne : Etude géologique et hydrogéologique – Modélisation mathématique préliminaire pour l'évaluation approchée des incidences d'une exhaure de la nappe des calcaires, 2003), Annexe 4.3.1. rapport d'Aquale-Ecofox établi le 14 novembre 2003 directement pour la S.A.Carmeuse.
  - surface 76 km<sup>2</sup> (13,1km x 5,8 km page 2-1)
  - pluviométrie moyenne entre 1997 et 2002 valeurs d'infiltration entre 124mm/an et 33mm/an,
  - recharge entre **3.100.000 et 4.100.000 m<sup>3</sup>/an**

**La directive cadre eau directive cadre eau est-elle respectée? Pas de réponse.**

**Cette directive essentielle n'est citée qu'une seule fois dans le rapport R-2014-005 d'Aquale Ecofox SEPTEMBRE 2014 Page 249**

#### **«1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE**

Le présent rapport présente l'étude hydrogéologique menée par le bureau AQUALE – ECOFOX DEVELOPPEMENT SPRL mandaté par la société CARMEUSE S.A. dans le cadre de sa demande de permis d'exploiter une carrière au lieu-dit « La Bataille » à Hemptinne.

Le dossier relatif à l'étude d'Incidences sur l'Environnement (E.I.E.) est réalisé par le bureau d'études INCITEC S.A.

L'objectif de cette étude hydrogéologique consiste à évaluer les incidences de l'exploitation de la carrière sur la thématique EAU du synclinal calcaire de Florennes – Anthée (tant du point de vue des eaux souterraines que des eaux de surface). L'approche retenue est celle de la caractérisation hydrogéologique du site couplée à la modélisation numérique des écoulements et ce, **afin de disposer d'un outil capable d'optimiser les solutions d'une gestion rationnelle de la masse d'eau RWM021 au droit du synclinal calcaire (respect de son état qualitatif et quantitatif en accord avec la directive cadre eau européenne (DCE 2000/60/CE)). Voir conclusion »**

**Conclusion : C'est un objectif mais il n'est dit nulle part qu'il est atteint.**

**RESPECTER CETTE DIRECTIVE EST DIFFÉRENT D'UNIQUEMENT REDUIRE LES DOMMAGES DES DIFFÉRENTS POMPAGES ET D'ASSURER LES BESOINS EN EAU DES DISTRIBUTEURS**

#### **f) EIE Tome 2 Hydrologie INCITEC IX-39**

**Page 50**

**«Quels sont les risques pour les bâtiments anciens proches (tassements...)?**

**On se référera aux chapitres 5.6 et 6.2 du rapport R-2014-005 (pages 225 à 236 et pages 256 à 258)--> uniquement le Karst**

En s'éloignant des berges des cours d'eau (en particulier au droit des villages de Saint-Aubin et d'Hemptinne), les risques karstiques devraient demeurer limités; des tassements de sol de faible ampleur ne peuvent être exclus, c'est pourquoi un monitoring est recommandé. »

Que d'incertitudes (conditionnel)!

Outre les risques karstiques, il faut prendre en considération l'influence du niveau des nappes sur la stabilité sol.

Il y a interconnexion entre les masses d'eau souterraine et les nappes de surface. Dans notre cas entre la masse RMW021 et la nappe de surface SA08R.

#### **Conclusion**

Pas de réponse à cette dernière remarque.

Notre recommandé du 19 juin 2013 à la S.A. Carmeuse et par courrier au collège des Bourgmestre et Échevins de Florennes, Page 7 .

**«Il serait aussi nécessaire de connaître le niveau de précision des modélisations projetées.»**

Pas de réponse à cette question sinon que par le monitoring sur une carrière en fonctionnement.

#### **Conclusion:**

Pas d'application du principe de précaution. On mesure **APRES** la décision.

De nombreuses inconnues subsistent (voir article ci-dessous → Université de Liège)

## Hydrogéologie Géologie de l'Environnement

### **Année académique 2014 – 2015**

Propositions de mémoires de fin d'études dans le domaine de l'hydrogéologie  
(Alain Dassargues & Serge Brouyère)

### **Caractérisation des interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface dans un sous-bassin du Condroz liégeois**

Personnes de contact : Serge Brouyère ([Serge.Brouyere@ulg.ac.be](mailto:Serge.Brouyere@ulg.ac.be), 043662377), Pierre Briers ([p.briers@ulg.ac.be](mailto:p.briers@ulg.ac.be))

Les mécanismes d'interactions entre les nappes d'eau souterraine et les cours d'eau sont, à ce jour, peu étudié en Région wallonne. De nombreuses observations, hypothèses, suppositions, rumeurs,... tantôt fondées et avérées, tantôt hypothétiques et parfois fantasques, circulent sur l'impact réel de ces interactions, états et usages sur l'état quantitatif et qualitatif des nappes d'eau souterraine et sur l'état chimique et écologique des cours d'eau. Dans le cadre d'un projet financé par le Service Public de Wallonie, une étude aborde, à l'échelle d'un bassin hydrographique élémentaire (constitué d'au moins une et éventuellement de plusieurs masses d'eau de surface), les aspects tant géologiques et hydrogéologiques (ESO) qu'hydromorphologiques et écologiques (ESU) des interactions entre les nappes d'eau souterraine et les cours d'eau. La zone d'étude correspond aux calcaires et grès du Condroz et sur un sous-bassin particulier : le bassin du Triffoy.

Ce travail de fin d'études abordera toute une série de facettes de la caractérisation des eaux souterraines en interaction avec les eaux de surface : collecte de données, prospection géophysique pour la caractérisation du milieu souterrain et l'implantation de piézomètres, forage de piézomètres et micropiezomètres, jaugeages et monitoring des cours d'eau, identification de venues d'eau souterraine dans les cours d'eau par méthode DTS (distributed temperature sensing), essais de traçages (zone non saturée et saturée), isotopie et analyse du bilan nitrates à l'échelle du sous-bassin. L'objectif du travail sera de contribuer à la mise en place des réseaux de suivi et la collecte et interprétation des premières données hydrologiques et hydrogéologiques collectées (quantité – qualité) sur un des sous-bassins élémentaires investigués dans le cadre du projet.

Stage possible : chez le Prof. Mike Annable à l'Université de Floride (Gainesville, Florida), portant sur l'échantillonnage passif des polluants dans les eaux souterraines, en particulier l'interface nappe – rivière.

**g) EIE Tome 2 Chapitre XI Qualité de l'air** Pages 98 à 200

Aucun toxicologue ou pneumologue n'a été contacté dans cette étude.

**LES IMPACTS SANITAIRES SONT MAL ÉTUDIÉS ET LES INTERPRÉTATIONS DES MESURES SONT INEXACTES, FAUSSEMENT RASSURANTES ET INCOMPLÈTES DANS L'EIE TOME 2 ET DANS LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.**

**VOIR À CE PROPOS L'ANALYSE DU TOXICOLOGUE ALFRED BERNARD DU 09 JUIN 2015. (ANNEXES 1 et 2)**

**Exemple non limitatif: le fait d'assurer sans preuve que les particules fines de poussières calcaire ne sont pas nocives (Résumé non technique VII-5 conclusions page 37) démontre du faible niveau scientifique de cette étude.**

**CELA EST PRIMORDIAL POUR LES HABITANTS ET PEUT S'ASSIMILER A UNE SUPERCHERIE. QUAND ON IGNORE ON N'AFFIRME PAS.**

**EIE tome II XI-3 poussières environnementales = particules fines page 147** «Les fines poussières calcaires du V2a contiennent très peu de silice moins de 0,5%»

La faible teneur en silice de cette pierre est-elle constante sur toute l'épaisseur (130 à 170 mètres) et la surface du banc de pierre?

d'où vient cette affirmation? Où sont les analyses ?

Le carrier exploitera également du V2b du V1b des dolomies du V2a gris. Quelles sont les concentrations en silice?

Le dossier (silice) présenté sur ce sujet est incomplet et ne prouve rien.

**IL S'AGIT DE LA SANTÉ, C'EST INACCEPTABLE.**

**Les effets sur la santé du bétail proche, respirant des particules et broutant de l'herbe fortement empoussiérée n'est pas non plus pris en compte.**

**h) EIE Tome 2 Chapitre XII Impact sonore** Pages 201 + Étude d'incidence acoustique - Modyva août 14

Entre Hemptinne et Saint-Aubin, un remblai sera installé, côté Nord-Est de la zone d'extraction. Les dimensions seront colossales:

- Emprise au sol: 35,35 ha, largeur moyenne: 420m, longueur: ± 700m
- Surface du plateau sommital: 10 ha, largeur moyenne: 150m
- Hauteur: ± 36m
- Volume: 6.600.000m<sup>3</sup>

C'est immense, le volume d'un cube de 190 mètres de côté.

**α) EIE Tome 2 point III.2.2**

Page 213

**Mise en place des stériles et terres de découverte en buttes Page Incitec XII-12**

L'exécution de ce remblai qui s'étendra durant toute la durée de la carrière «Pour rappel, les travaux de découverte et de réalisation du remblai s'étendront de 2016 à 2042 ....» engendrera des bruits très importants surtout pendant les trois premières phases jusqu'en 2030.

**Conclusion**

**Cet impact sonore important concernera principalement Saint-Aubin, il est peu étudié et il ne sera que faiblement amorti ou pas amorti durant les phases préparatoires.**

## **6) EIE Impact sonore Incitec XII-19**

**V.3.2 Résultats de l'étude prédictive** Tableau XII-11: Page 220

### **Prévisions des émissions sonores dB(A)**

Pas de simulation pour le point 3: Rue Sainte Brigide →

Étude incomplète.

Le remblai en question se trouvera à 500 mètres du quartier du fourneau et de Sainte-Brigide!

Nous entendons dès à présent à Saint-Aubin et dans certaines conditions, les bruits continus des machines de la carrière Les Petons Solvay distante de 3 km. Et ce malgré la végétation, le relief, la distance..... Tout ceci nous laisse incrédule.

## **γ) EIE Tome 2 Impact sonore Incitec XII-28**

Page 229

«VII Mesures de réduction des nuisances sonores

Constitution d'un merlon périphérique et de boisements denses jouant un rôle «tampon» et réduisant les niveaux sonores perçus dans l'environnement;»

### **Conclusion:**

Les plantations prévues sont principalement des arbres ou arbustes à feuilles caduques et à faible hauteur (Voir ci-avant), seront des squelettes une partie de l'année (automne, hiver) et n'arrêteront aucun bruit ni aucune poussière.

## **δ) Étude d'incidence acoustique -Modyva août 14 : merlon**

deux simulations ont été réalisées, avec et sans merlon.

Figure 48 page 50--> Bien que repris, Il n'y a pas de merlon prévu le long du chemin de Saint-Aubin appelé erronément sur la carte rue d'Hemptinne.

Voir à ce propos Tome I Incitec VI-19 page 198 V-3 Recommandations particulières d'aménagement «Le merlon Est longeant la ligne droite de la rue d'Hemptinne à Saint-aubin soit remplacé par une zone de recul et un écran végétal par une haie vive faite d'un mélange d'essences indigènes» et Tome II Incitec XIV-44 page 138

Ces simulations avec merlon ( voir pages 58 à 62) sont donc incorrectes !

## **i) EIE Tome 2 Charroi-Transport-Mobilité Incitec XIII-12**

Selon EIE Tome 1- Page Incitec-0-7 (P12/345) II.1 Carrière et accès

«A capacité nominale moyenne, le rythme annuel nominal d'extraction est de quelques 2.450.000 tonnes dont:

- ° ± 1.550.000 tonnes de pierre à haute teneur destinées à la calcination (V2a),
- ° ± 400.000 tonnes par an de pierres V2b/V1b,
- ° ± 500.000 tonnes par an de dolomies.»

Que deviennent les 900.000 tonnes/an de V2b/V1b et dolomies (37% de l'extraction)? Où sont-elles acheminées? Avec quel moyen de transport ? Vers quels marchés (clients)?

Aucune étude de marché ni aucune indication à ce sujet.

«II.1.3. Charroi induit par les expéditions de la roche et divers

Page 245

Il est prévu par Carmeuse que la voie ferrée soit opérationnelle dès 2017. Dès lors, toute la production de pierres calcaires sera évacuée par chemin de fer. Néanmoins des livraisons locales sont autorisées. On peut considérer que ces livraisons concernent des utilisateurs locaux (fermiers, petits entrepreneurs) ou des chantiers locaux dans un rayon d'une dizaine de kilomètres maximum.

A titre d'évaluation, nous estimons que ces chantiers pourrait représenter environ 50 à 60.000 tonnes par an de granulats calcaires, soit une dizaine de camions par jour ouvrable.»

## Conclusion:

Ce charroi impactera les villages d'Hemptinne et de Saint-Aubin, il se cumulera avec les nombreux camions traversant déjà ces villages pour se fournir à la carrière Berthe.

### j) EIE Tome 2 Aménagements paysager

#### « III.8 Conclusions-Impacts visuels Page Incitec XIV-27

Page 287

D'une manière générale, on constate que, depuis les habitations riveraines, il n'existera pas de vues directes sur la future carrière. Ceci découle de son éloignement vis-à-vis des habitations, de la structure paysagère locale (relief accidenté, séquences visuelles restreintes...) et des zones tampons prévues en périphérie.»

#### «III.3 Création de merlons et d'un remblai Page Incitec XIV-21

Page 281

Ces merlons et remblai vont indéniablement constituer des barrières paysagères d'aspect linéaire (surtout l'important remblai agricole) perspectibles depuis de nombreux points de vue. Il conviendra d'en atténuer l'impact visuel par des semis et des plantations à réaliser au plus vite, à la première saison idoine suite à leur mise en place.»

#### **Remblai (Butte)**

Les travaux de découverte et de réalisation du remblai s'étendront de 2016 à 2042, Tome 2 Incitec XII-12 **page 213** Cet immense remblai dénude sera un coup de poing dans le paysage pendant de très nombreuses années. Voir les photos -tome II **page 293** vues depuis la Reinette et 295 vues depuis la Bruyère. Le versant réaménagement en verger tel que montré en Tome II photos 8 à 11 **pages 300 et 301** ne sera réalité qu'en fin de réaménagement et après développement des fruitiers hautes tiges, soit bien après 2042!

## **Conclusions**

La fosse sera peu visible mais les merlons et remblais modifieront le paysage et seront visibles depuis de nombreux endroits.

Lors de l'examen des photos réelles et simulées, manipulatrices nous constatons:

- qu'elles sont toutes prises ou simulées en été avec un feuillage à maturité;
- que ces mêmes photos en automne et en hiver seraient différentes;
- que la végétation aux alentours des carrières est recouverte d'un voile blanchâtre non représenté ici;
- que les photos d'avant le projet et simulées sont dans certains cas identiques;
- que les photos prises en été avec un feuillage développé cachent toujours l'arrière-plan;
- qu'il n'est pas précisé quand les arbres hautes tiges couvrant l'important remblai nord et visible de toute la périphérie seront à maturité comme sur les photos 8 à 11;

Les merlons et remblais ne joueront pas leur rôle

## **VI.RNT**

a) **Page 6: Choix du site d'Hemptinne (I.2.2)**«le site est relativement isolé des zones urbanisées » Inexact. les plus proches maisons se trouvent à +/-120m, le centre du quartier de Tavier (Robiépont) à +/- 170 m.

b) **Page 7: Révision du plan de secteur I.3.1**«En juillet 2008 Une étude des impacts socio-

économiques a été réalisée par l'UCL à la demande du Ministre de l'aménagement du territoire de l'époque ». La phrase est mal formulée, c'est Carmeuse et non la Région Wallonne qui a commandité et payé cette étude.

Quelle est sa neutralité?

c) **Page 18: Riverains de carrière (III.1)** « Les habitations les plus proches sont situées dans le quartier de Tavier. Les premières habitations du village d'Hemptinne sont situées à plus de 200 m au Sud de la fosse d'extraction »

d) Inexact. Le quartier de Tavier fait partie du village d'Hemptinne. Les distances mesurées au départ de la fosse d'extraction sont trompeuses en effet les nuisances ne sont pas uniquement issues de la fosse d'extraction mais de l'ensemble de la carrière.

e) « **Moyennant le respect des normes environnementales, les évaluations immobilières indiquent que les immeubles situés dans les environs d'un site carrier ne sont pas soumis à une dépréciation quantifiable de leur valeur.** »

Le minimum serait d'indiquer quelles sont ces études et leurs auteurs quand elles ont été réalisées. Ce résumé de l'étude d'incidences tome I **page 270 à 281** est trompeur et inexact. Les études dont question ci-avant sont obsolètes et ne prouvent rien du tout.

f) Le quartier du Franc-Bois est à 500 m du site mais moins de 50 mètres de la voie du chemin de fer. Étude à ce sujet? Évaluations immobilières?

g) **Page 25: Exhaure et valorisation de l'eau souterraine (V. 2) Ce point essentiel est incomplet et incorrect.**

L'étude Aquale prévoit un pompage de 10,5 Mm<sup>3</sup>/an (sous estimé-->voir page 38 ci-avant). Ce qui est largement supérieur à la réalimentation pluviométrique de la nappe.

De cette exhaure seule une petite partie pourra être revalorisée. Cela dépend de la capacité des canalisations (2,2 Mm<sup>3</sup>/an) et de besoins des distributeurs d'eau (Inasep et la SWDE).

Quel gaspillage!! Aucune référence au respect de la directive cadre-eau 2000/60/CE.

Tout ce raisonnement et cette coordination entre carriers et distributeurs d'eau s'appuient sur des négociations et une convention confidentielle, qui devraient au contraire être données à la connaissance du citoyen dans le cadre d'une enquête « publique ».

h) **Page 26: Le tarissement des sources (V.4) prouvent bien l'abaissement du niveau de la nappe.**

Pas un mot sur les nombreux puits!

**Les seules conclusions intéressantes concernant les sources et puits sont reprises dans l'étude Aquale page 255, elles ne figurent pas dans le RNT**

i) **Ancienne décharge (V.5):**

Où se situe-t-elle? Sur quel plan est-elle représentée? A quelle distance des pompages d'eau d'exhaure se trouve-t-elle?

j) **Aquale page 248**

« Ce capping imperméable serait constitué de géodrains, de membranes d'étanchéité et d'argile et couplé à un dispositif de récolte des eaux pluviales sur toute la périphérie du capping en vue de limiter les infiltrations au droit de cette décharge. »

k) En l'absence d'un capping adéquat, il conviendrait de réaliser occasionnellement (fréquence semestrielle par exemple) des analyses des eaux d'exhaure et/ou des puits périphériques, sur les paramètres présents dans la décharge. »

A qui revient la charge de mettre en œuvre et de payer le capping étanche qui serait nécessaire pour éviter la contamination?

Qui va réaliser les analyses d'eau ?

l) **Page 27: Incidences sur les zones humides (V.6). Le Richa est une ZGIB et un site protégé.!**  
--> biodiversité.wallonie.Be.

**Les seules conclusions intéressantes concernant cette zone humide du Richa sont reprises dans l'étude Aquale page 208--> risque d'assèchement. Elles ne figurent pas dans le RNT.**

m) **Risque karstique (V.7) page 27**

La plupart des affirmations sont au conditionnel!

n) **Pages 28 et 29: Recommandations (V.8)**

« Prévoir des mesures compensatoires pour palier à... » Quelles mesures et aux frais de qui?

o) **État des lieux contradictoire:**

Quelles maisons, quand et avec qui?

p) **Page 35: Rejets gazeux** des engins de chantiers équivalent à 6000 voitures. (NOx)  
«Nox: Parmi les oxydes d'azote, les principaux polluants atmosphériques sont NO, NO<sub>2</sub> ; la somme de ces deux polluants est encore regroupée sous le terme de NOx: «Le NO<sub>2</sub> est toxique (40 fois plus que le CO, 4 fois plus que le NO). Il pénètre profondément dans les poumons. Les pics de concentrations sont plus nocifs qu'une même dose sur une longue période. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang.» Ces molécules pénètrent facilement les bronchioles, affectent la respiration et provoquent une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, ainsi qu'une vulnérabilité accrue des bronches aux microbes, au moins chez les enfants»  
Aucun avis médical sur le sujet.

C'est énorme, l'équivalent d'une petite ville. (en Belgique il y a ± 500 voitures pour 1000 habitants soit une agglomération de 12000 habitants) à ajouter au 500 à 800 voitures correspondant au gaz d'échappement des tirs de mines (tome II Incitec XI-34 **page 132**)

q) **Page 37: Poussières conclusions (VII 5)** : 35 dépassements par an en moyenne (de quelle durée?)



L'affirmation que les poussières ne sont pas nocives ne s'appuie sur aucun avis médical autorisé.

Qui sont les experts de la santé devant étudier la toxicité des poussières dont question **Tome I Incitec introduction 0-19** bas de la **page 24**? Et où sont leurs études qui devaient être remises au fonctionnaire technique? Pas de trace dans cette étude d'incidences! Ce chapitre est une tromperie sur le point le plus essentiel. (voir les annexes 1 et 2)

r) **Page 39: Incidences sonores VIII.1** Qui contrôlera toute ces mesures?

**Incidences sonores dues au transport par train VIII.2** bruits de chargement dans les trains par bandes transporteuses sera relativement continu!

Quelle différence avec continu?

s) **Page 40: la référence aux bruits des avions n'est en rien comparable et n'a rien à faire dans l'étude acoustique de la carrière.** Les riverains sera évidemment soumis aux deux sources de bruit.

t) **Page 41: incidences dues au charroi et au transport**

Le nombre de véhicules lourds (camions) est estimé à 50 /jour phase 0 et par la suite entre 15 et 20/jour pour les autres phases.

Ceci est en contradiction avec la demande de permis page 137 5.5 qui prévoit 10 camions par heure.

Dernier alinéa: «Le transport des cailloux devient prioritaire par rapport aux usagers routiers.» C'est à la commune de Walcourt de prévoir un nouveau plan de mobilité. Aux frais de qui?

u) **Page 42**



Pourquoi ne représente-t-on sur aucune carte le projet Carmeuse ainsi que les carrières voisines et leurs demandes ou projets d'extension?

L'étude du bureau Aquale étudie des scénarii d'exploitation jusqu'en 2035 (pages 176 et suivantes) mais rien ne figure sur les cartes présentées. Ces carrières sont toutefois très proches (Carmeuse-CLP les Petons: 1,6Km, Carmeuse -Berthe: 3,5Km).

v) **Page 44: 1ère ligne** – Comment doit-on comprendre «extension de la carrière»?

w) Considérant l'éloignement du site, les maisons les plus proches sont à 120 mètres!

x) **Page 46: XI.2 Réaménagement du site:** Grâce à Carmeuse, les agriculteurs seront plus respectueux de l'environnement.

C'est du n'importe quoi.

y)

## **V. ETUDE ACOUSTIQUE**

a) **Modyva 4. Évaluation des niveaux de bruit émis par la voie ferrée pages 8 et suivantes (pages 93 et suivantes)**

Les voisins de la nouvelle ligne de chemin de fer entendront un bruit très intense (au-delà de 80 dB(A) à chaque passage de train (16 trains/ jour durant 27 secondes/chaque passage). Les

nombreuses maisons des rues suivantes rue du Franc-Bois, Rue des Cygnes, rue Val Doré, rue de Froidmont, rue Verte, rue Crèvecoeur sont impactées mais l'étude ne quantifie pas ces habitations.

**b) Tome 2 Impact sonore Incitec XII-23 Page 224**

Nous sommes bien au-delà des limites imposées pour le RER inférieur à 65 dB(A) le jour et inférieur à 55 dB(A) la nuit.

Aucune mesure de réduction de bruit n'est prévue.

Quel est l'impact sur la valeur immobilière des biens et la qualité de vie de ces habitants?

Rien n'est prévu sur les émissions de poussières (...particules fines) dues au charroi. Bâchage des wagons!

## **VI. ETUDE HYDROLOGIQUE AQUALE**

**a) Chapitre 3: page 35**

«La demande d'exploitation de l'émergence (voir rapport R-2012-012) est actuellement couverte par un permis d'environnement de classe 2 octroyé par la Commune de Florennes en date du 15/03/2013 et qui autorise la carrière Berthe à prélever l'eau de l'émergence à concurrence d'un volume journalier de 6 600 m<sup>3</sup>/j et d'un volume annuel de 2.2 Mm<sup>3</sup>/an, et ce jusqu'au terme du permis (08/03/2031.)»

**En séance du 12 février 2013 (et non du 12 mars) la commune de Florennes a accordé à la SA CARRIERES BERTHE un permis d'environnement 12/73 régularisant l'exploitation de trois prises d'eau souterraines pour un volume total de 3.800.000m<sup>3</sup> d'eau/an à Florennes.**

**CB Exhaure «EMERGENCE » 2.200.000m<sup>3</sup>/an**

**CB Exhaure «FOND DE FOSSE OUEST» 1.500.000m<sup>3</sup>/an**

**CB Dépendances: 100.000m<sup>3</sup>/an**

**Soit au total: 3.800.000m<sup>3</sup>/an.**

«Toutefois, le projet prévoit à ce stade de valoriser un volume journalier de 2 200 m<sup>3</sup>/j répartis entre la SWDE et l'INASEP. «Et au maximum 2.200.000m<sup>3</sup>/an au vu des dimensions des canalisations .

Ce qui signifie que tout ce que Carmeuse pompera sera en surplus et rejeté dans les ruisseaux. Gaspillage.

**b) Chapitre 3: page 35**

« Le marché pour les travaux de génie civil a été octroyé à l'association momentanée Belleflamme – Nonet pour un montant de l'ordre de 2 M€, tandis que la pose et la fourniture des conduites ont été attribuées à la société Saint-Gobain Pipe System pour un montant de l'ordre de 1 M€. Actuellement, l'INASEP définit le planning de réalisation des travaux.»

L'INASEP a annoncé dans la presse que le projet coûterait 4,5 millions d'euros.

Aux frais de qui?

**c) Chapitre 3; Page 45**

«Les rapports suivants peuvent ainsi être consultés :

- **R-2010-013** (AQUALE sprl, février 2011) : « Groupe de Travail Synclinal de Gomezée – Florennes. Projet concerté de valorisation des eaux d'exhaure. Synthèse des données et mesures hydrogéologiques disponibles au droit de la carrière de l'Herbeton, exploitée par la S.A. Carrières Berthe » ;

- **R-2010-019** (AQUALE sprl, décembre 2010) : « Groupe de Travail Synclinal de Gomezée – Florennes. Projet concerté de valorisation des eaux d'exhaure. Essai de multitraçage en vue de déterminer la zone d'alimentation de la source à l'émergence dans la carrière Berthe » ;

- **R-2011-001** (AQUALE sprl, juin 2011) : « Groupe de Travail Synclinal de Gomezée – Florennes. Projet concerté de valorisation des eaux d'exhaure. Caractérisation de la relation hydraulique entre l'émergence Berthe et la fosse Ouest » ;

- **R-2012-003** (AQUALE sprl, mai 2012) : « Groupe de Travail Synclinal de Gomezée – Florennes. Projet concerté de valorisation des eaux d'exhaure. Étude hydrogéologique approfondie. Réalisation de forages et de pompages d'essai dans le cadre du projet d'extension vers l'Est du

modèle numérique relatif au Synclinal d'Yves-Gomezée - Florennes » ;

- **R-2012-012** (AQUALE sprl, septembre 2012) : « Carrière Berthe. Dossier de demande de permis d'environnement. Établissement de classe 2. Exploitation de trois prises d'eau souterraines (CB Exhaure Fosse Ouest et CB Dépendances pour un volume de 3.800.000 m<sup>3</sup>/an.)  
Où et quand peuvent-ils être consultés? Ils ne sont pas joints.

d) Chapitre 3; **Pages 123 et 124**

«3.2.9.4 CAMPAGNE GÉOPHYSIQUE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA CARACTÉRISATION DES TERRAINS SUPERFICIELS – RECHERCHE D'INDICES D'ALTÉRATION (2010, UMONS)

Une campagne de mesures géophysiques plus récente (2010) a été réalisée par U Mons. Cette étude a été réalisée à la demande de CARMEUSE S.A. dans le cadre d'une évaluation complémentaire du volet karstique.»

«En résumé, les investigations géophysiques ont permis de confirmer l'état d'altération et de fracturation plus important des Formations de BWL et LIV.

De nombreuses zones conductrices, interprétées comme des zones d'altération / fracturation ont été mises en évidence par des anomalies résistives et sismiques au sein de ces formations ainsi que le long de certaines failles majeures.»

Il n'y a pas de **conclusion**. Quelles sont les conséquences de ces observations?

**5.5 REJET DES EAUX**

e) **5.5 REJET DES EAUX page 209**

«Dès lors que la future carrière exploitera les matériaux calcaires sous le niveau de la nappe, une exhaure sera réalisée au sein même de la carrière. Cette exhaure pourrait être complétée par un dispositif de rideau de puits.

Le dispositif de rideau de puits aurait pour but d'une part de réduire le volume d'eau d'exhaure au droit de la carrière et d'autre part de permettre, si cela s'avère nécessaire, une valorisation partielle des eaux de la nappe avant que celles-ci ne soient captées en carrière.

Les eaux ne pouvant être valorisées via un projet de mise à disposition dans le réseau de distribution des producteurs d'eau, telles que celles provenant de l'émergence de la carrière Berthe, doivent être évacuées via le réseau hydrographique proche. Les simulations réalisées (**CHAPITRE 4.7**) ont montré que les débits devant être évacués étaient variables selon la phase d'approfondissement et l'absence ou la présence de puits périphériques mais peu dépendant du scénario (en prenant en compte ou non l'évolution des autres carrières).»

Tous ces 20 simulations sont purement des vues de l'esprit car les eaux qui pourraient être valorisées ne le seront pas et viendraient s'ajouter aux eaux déjà rejetées dans la nature par les autres carrières.

f) **5.6 RISQUES KARSTIQUES ET INSTABILITÉS Pages 228 et 229**

5.6.1 PREMIÈRE NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU KARST (GT/HEMP/2008/01) – 2008

«Si ces différents facteurs présentent une configuration jugée défavorable quant à l'évolution du risque karstique (débits élevés, charge sédimentaire importante, pH faible), on veillera à assurer une surveillance visuelle accrue des signes de surface indicateurs d'une éventuelle évolution karstique (évolution des dolines à proximité, pertes...), ceci afin de pouvoir estimer l'évolution future de ce risque karstique et de juger dès lors des mesures préventives et/ou curatives qui seraient établies le cas échéant (mise en place de dispositifs adéquats visant à limiter les infiltrations depuis la surface en direction des venues d'eau, modifications des phasages d'exploitations...).»

Ce moyen de surveillance n'est pas scientifique. Qui assurera ces contrôles?

«Les ruisseaux (ruisseau d'Yves et d'Hubiesseau, ry des Forges) pouvant devenir perchés pour les scénarii d'exploitations les plus critiques, des phénomènes karstiques pourraient y naître dans les zones de plus forts rabattements, essentiellement à l'Ouest et au Nord de la carrière CARMEUSE S.A. Des aménagements visant à une étanchéification de la base du lit

(imperméabilisation avec géotextiles de porométrie adaptée et enrochements stabilisants) pourraient dès lors être envisagés, afin d'une part de limiter le risque karstique en bordure de cours d'eau et d'autre part contribuer à la protection de la qualité des eaux de la nappe des calcaires.»

Pages 228-229

«Ces risques seraient limités dès lors :

- qu'un suivi régulier des phénomènes karstiques existants et localisés serait opéré (afin de s'assurer

d'une évolution limitée, voire nulle, de ces phénomènes lors de la période d'exploitation) ;

- que certains aménagements et procédures seraient mis en place avant et en cours d'exploitation.»

Par qui? Carmeuse?

g) Page 236

h) «Si ces différents facteurs présentent une configuration jugée défavorable quant à l'évolution du risque karstique (débits élevés, charge sédimentaire importante, pH faible), on veillera à assurer une surveillance visuelle accrue des signes de surface indicateurs d'une éventuelle évolution karstique (évolution des dolines à proximité, pertes...), ceci afin de pouvoir estimer l'évolution future de ce risque karstique et de juger dès lors des mesures préventives et/ou curatives qui seraient établies le cas échéant (mise en place de dispositifs adéquats visant à limiter les infiltrations depuis la surface en direction des venues d'eau, modifications des phasages d'exploitation...).»

Qui contrôlera? Qui décidera ces phasages?

i) Pages 261 à 274 6.3 RECOMMANDATIONS

«Dans la mesure où l'ensemble des résultats de simulations demeurent prévisionnels, dans l'état actuel des connaissances, il y a lieu dès à présent, en vertu d'un principe de précaution et dans le cadre d'une gestion durable des ressources aquifères, de proposer les recommandations suivantes.»

Il y a 15 recommandations.

Qui va payer l'investissement pour ces mesures?

Qui va en assurer le suivi? Le Groupe de Travail dont les travaux sont secrets?

Toutes ces données seront-elle accessibles au public?

## **VII.AGRICULTURE**

**a) MB page 18288 2 dernières lignes**

«Perte de terres agricoles

Du reste, des contacts ont été pris avec tous les agriculteurs concernés. Des propositions ont été formulées pour chacun d'entre eux (indemnisation, échange, etc.).»

**b) MB page 18241 lignes 44 et suivante**

«si le projet est adopté par le Gouvernement wallon, la CRAT estime que le volet agricole du projet devrait faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement du projet de manière à ce que les jeunes agriculteurs ainsi que les agriculteurs ayant un successeur puissent voir pérenniser leur exploitation.»

Demande permis Annexe 14 page 283 «L'ensemble des recommandations formulées par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude d'incidences ont été suivies par le demandeur»

- finalisation des accords avec les agriculteurs

Ces accords sont-ils finalisés? Des agriculteurs nous certifient le contraire.  
Rien n'est indiqué à ce propos dans le dossier.

## **VIII. EXPLOSIF**

Au vu des risques terroristes (attentat, vol etc.) actuels, est-il raisonnable de stocker + d'1 tonne d'explosif au su de tous et dans la nature sans présence humaine permanente?

## **IX. POUSSIÈRES**

**a) EIE Tome 2 III-2 Polluants atmosphériques générés par une activité extractive page 105**

«Au sein d'une carrière les principaux polluants atmosphériques susceptibles de se retrouver dans l'atmosphère sont les poussières (particules) constituées par tous les éléments susceptibles de se retrouver dans la roche extraite dans le cas présent il s'agit en grande majorité de carbonate de calcium  $\text{CaCO}_3$ »

et

**b) EIE Tome 2 Évaluation des émissions atmosphériques du futur site d'extraction et des dépendances VIII Introduction.** «Dans le cas présent rappelons qu'il s'agit de poussières de calcaire qui ne présente aucun caractère toxique ou nocif et ne présente donc pas de risque sanitaire direct notoire pour l'homme les animaux et les plantes» **page 126**

- Ici cela sera su V2a, du V2b, de la dolomie (silice!!) Si cette substance n'est pas considérée comme toxique ou dangereuse la fiche de sécurité du carrier Lhoist sur les sacs de  $\text{CaCO}_3$  **demande de prendre plusieurs précautions à son contact** voir les 12 pages de la **fiche de données de Sécurité** du Carbonate de calcium –  $\text{CaCO}_3$  préparée en accord avec l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010 Version 1 Date de révision 09.04.2013 Date d'impression 14.07.2014  
«Cette substance présente un faible taux de toxicité aiguë par inhalation, par voie cutanée, et par voie orale»
- Comme déjà signalé précédemment Il n'y a pas de prise en considération sérieuse du volet sanitaire ni trace d'une étude réalisée par un toxicologue ou pneumologue indépendant dans l'EIE. Voir le rapport du professeur Alfred Bernard des 10 février 2012 et 09 juin 2015 (**voir annexes 1 et 2**)

**c) EIE tome 2 XI-22 Valuation de la qualité de l'air dans la région d'Hemptinne pages 120 à 122**

d) Installation de jauge Owen sur le futur site d'exploitation. 4 jauges Owen ont été placées en décembre 2006 jusqu'en décembre 2007. Pourquoi le rapport n'est-il pas joint? Pourquoi l'expertise complémentaire de L'ISSeP pour l'évaluation de la qualité de l'air dans la région d'Hemptinne n'est pas citée dans l'énumération des expertises complémentaires IV-3 page 19 du tome 1? Les relevés de poussières sont daté de 2007-2008 (**il y a 8 ans**) depuis lors la carrière Solvay «les Petons» a doublé et s'est rapprochée de Saint-Aubin et d'Hemptinne.

Ces mesures et **conclusions** sont à réactualiser .

e)

- **EIE Tome 2 Qualité de l'air INCITEC XI-43 IX-3 Modélisation faite par FPMs page 141**  
«Le rapport a été établi pour une émission forfaitaire de 100t/an les résultats de pollutions additionnelles figurant dans le rapport doivent donc être multiplier par 3,337» cela vient du tableau XI-42 Synthèse des émissions des particules fines **page 132**
- **EIE Tome 2 Qualité de l'air INCITEC XI-44 page 142**  
«IX.3.3 Nombre de dépassements autorisés

Pour rappel, la réglementation impose le nombre de jours de dépassements au-delà de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (moyenne journalière) soit inférieur à **35 dépassements** sur une année.»

• **Tome 2 Qualité de l'air INCITEC XI-45 page 143**

«Pour toute l'année 2011, le calcul de modélisation réalisé par la F.P.Ms donne un nombre de dépassements de la concentration moyenne journalière en PM10 pour chacune des stations de référence respectivement de 51, 72, 59 et 69. Notons que ces dépassements ne sont pas uniquement dus à l'activité de CARMEUSE, mais également à la pollution atmosphérique ambiante.»

D'où vient cette pollution atmosphérique ambiante?

**Voir EIE tome II Projet d'exploitation de la carrière de Hemptinne évaluation des taux de particules fines qui pourraient être attendus dans l'environnement Modélisation Polytech Mons Umons moyenne journalière en PM10 pages bas 168 et conclusion 169--> poussières**

**Page 7 du rapport**

**Conclusion**

" Pour une émission annuelle de 333 t/an en poussières totales les résultats du calcul de la modélisation de dispersion des particules que les valeurs limites en moyenne journalière ne sont pas respectées dans les zones d'habitat entourant l'exploitation de la carrière. En moyenne annuelle l'incrément de concentration relatif à l'activité de la carrière ne remet pas en cause le respect de la valeur limite sur l'entité de Florennes "

Le poids de 333 tonnes/an tient déjà compte voir Tome II Incitec XI-28 à 34 VIII 2.1 Émission de fines particules pages 126 à 132 des mesures pour réduire la production de poussières.

- Travaux de découverte: **humidification des pistes** -->37 t/an
- Travaux de forage:**aspiration et filtration des fines particules** -->62,50t/an
- Tirs de mines:0,22t/an
- Manutention et chargement de la roche abattue:1,56t/an
- Circulation des engins de carrière:**aspersion des pistes**:145,50t/an
- Érosion éolienne des stock-piles:1,30t/an
- Unité de concassage tamisage:**sous hall et pulvérisation** -->10,125t/an
- Installation de chargement des trains:**bâtiment confiné +brumisation**- ->3,375t/an
- Érosion éolienne sur l'ensemble de la carrière:27t/an sans aucune explication sur l'origine de ce nombre.

**XII-2 Incited XI-51 page 149** Un plan de réduction des émissions diffuses PRED (plan de réduction des poussières diffuses et des gaz sera remis après obtention du permis par le carrier, contrôlé par des jauges OWEN ainsi que vérifiés par l'administration.

**Conclusion**

Si les résultats sont mauvais, le carrier devraient prendre de nouvelles mesures. Lesquelles? Toutes les sources de poussières notées «O» au tableau XI-52 (pages151 à 153) sont déjà pourvues d'équipements d'abattements de poussières . Pourquoi ne pas détailler directement dans le projet les mesures complémentaires et en quantifier les réductions induites ?

**Ici on reporte à plus tard et en cours d'extraction un problème très important non résolu. Cela n'est pas acceptable.**

Pourquoi cette modélisation ne prend-elle pas en compte les 2 carrières voisines dans leur état

*actuel et avec leurs extensions projetées?*

## **X. CONTROLES**

*Outre les recommandations sur l'aquifère dont question ci-dessus (6.3 ),*

*Qui serait chargé:*

*de mesurer*

- l'intensité des bruits*
- les concentrations de poussières*
- les tassements du sol*
- les débits des ruisseaux*
- l'évolution des phénomènes karstiques*

*de vérifier*

- la stricte application des engagements du carrier*
- le respect des normes*
- la mise en œuvre des multiples recommandations diverses*
- le respect des planifications*
- l'exactitude des prévisions décrites dans les modèles mathématiques*
- le bon état du matériel*
- l'arrosage des pistes*
- les volumes exhaurés*
- les dédommagements éventuels des riverains (dégâts, moins-values lors des ventes de biens etc.)*

*En cas de problèmes qui est chargé de prendre des décisions et de coordonner les planning des carriers?*

*Quel est le pouvoir d'un comité de riverains? il n'est pas détaillé dans ce dossier.*

*Qui peut financer ces contrôles et les avis d'experts indépendants?*

*Rien n'est défini à ce propos dans cette étude. Le bureau Aquale ne fournit aucune garantie (voir page 26 ci-avant) sur ces analyses.*

*Si c'est l'administration seule qui est chargée de cette mission, nous avons constaté par le passé qu'elle n'a déjà pas les moyens*

- de répondre aux courriers*
- de relever elle-même les volumes d'eau exhaurés par les carriers*
- d'être membre actif d'un groupe de travail sur la gestion des masses d'eau dont elle est responsable et garante*
- Nous avons également constaté qu'à Florennes elle a laissé exploiter une carrière illégale pendant plus des 10 ans!*

*Nous ne sommes donc pas du tout rassurés sur la suite de ce projet de carrière.*

## **XI. ENQUETE PUBLIQUE**

*«Les représentants de la société CARMEUSE tiendront une permanence aux mêmes jours et heures dans la salle du Conseil de la Maison communale de Florennes, Place de l'hotel de ville, 1 pour répondre aux questions des citoyens. Il est également préférable de prévenir 24 heures à l'avance».*

*Les citoyens curieux pourront y poser des questions sur les incidences du projet.*

*Ce sont Messieurs Foucart et De Jongh(Carmeuse) qui sont présents. Pourquoi n'est-ce pas le bureau d'étude INCITEC auteur agréé et responsable de cette étude d'incidences qui assure cette permanence? Le carrier peut tout raconter et tout promettre lors de ces rencontres. Pourquoi alors ne pas organiser un nouvelle séance publique d'information?*

## **XI CONVENTION ENTRE CARMEUSE ET LA COMMUNE DE FLORENNES**

*Voir la lettre du 09 décembre de Carmeuse au Ministre Ph Henry concernant les états des lieux avec les riverains (annexe 3 b)*

*Malgré les courriers de janvier 2015 (annexe 4) à la commune de Florennes, nous n'avons aucune information sur cette convention.*

*Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.*

*Pour l'ASBL Comité Régional Anti-Carrière*

*Charles GODART  
Administrateur*

*Jean HUBLET  
Administrateur*

*Cécile REMAN  
Administrateur*

*Michel Liessens  
Administrateur*

*Christian Gobeaux  
Administrateur*